

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 13/II

Séance du mardi 27 mars 2007, seconde partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 13/I, p. 298)

Ouverture de la séance 325

Interpellations :

1. «Diminution des indemnités chômage pour les plus de 50 ans» (M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). *Développement photocopié* 325
Réponse de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 325
Discussion 327
2. «Distribution de seringues, comment font les toxicomanes?» (M^{me} Marlène Bérard et consorts).
Développement photocopié 328
Réponse de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 329
Discussion 331
3. «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?»
(M. Alain Bron). *Développement photocopié* 355
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 355
Discussion 356
4. «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (M. Olivier Martin).
Développement photocopié 358
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 359
Discussion 360
5. «Quelle priorité sur les passages piétons?» (M^{me} Florence Germond). *Développement photocopié* 361
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 361
Discussion 362

Motions :

1. Demande d'une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises (M. Gilles Meystre et consorts). *Développement photocopié* 342
Discussion préalable 342
2. «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge» (M. Jean-Michel Dolivo). *Développement photocopié* 344
Discussion préalable 345
3. «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (M^{me} Anna Zürcher et M. Marc Dunant).
Développement photocopié 345
Discussion préalable 345
4. «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne» (M. Giampiero Trezzini). *Développement photocopié* 346
Discussion préalable 347
5. Demande pour l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). *Développement photocopié* 347
Discussion préalable 348

6.	«Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Développement photocopié</i>	348
	<i>Discussion préalable</i>	348
7.	«Métamorphose: pour une démarche participative» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i>	348
	<i>Discussion préalable</i>	349
8.	«Pour une information sur les droits des mineurs face à la police» (M. Alain Hubler). <i>Développement photocopié</i>	350
	<i>Discussion préalable</i>	350

Postulats:

1.	«Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Développement photocopié</i>	335
	<i>Discussion préalable</i>	336
2.	«Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières» (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Développement photocopié</i>	336
	<i>Discussion préalable</i>	337
3.	«Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre» (M ^{me} Marlène Bérard). <i>Développement photocopié</i>	337
	<i>Discussion préalable</i>	337
4.	«Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i>	340
	<i>Discussion préalable</i>	341
5.	«Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne» (M. Julian Thomas Hottinger). <i>Développement photocopié</i>	342
	<i>Discussion préalable</i>	343
6.	«Transport d'enfants en taxi: se donner les moyens de respecter la loi!» (M. Grégoire Junod). <i>Développement photocopié</i>	349
7.	«Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (M. Laurent Guidetti). <i>Développement photocopié</i>	350
	<i>Discussion préalable</i>	351
8.	«Pour une «énergie» incitative et non contraignante» (M. Guy Gaudard). <i>Développement photocopié</i>	351
	<i>Discussion préalable</i>	352
9.	«Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Développement photocopié</i>	353
	<i>Discussion préalable</i>	354

Projets de règlement:

1.	«Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement photocopié</i>	338
	<i>Discussion préalable</i>	339
2.	«Pour l'introduction du vote à bulletin secret» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement photocopié</i>	339
	<i>Discussion préalable</i>	340
3.	«Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne!» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	343
	<i>Discussion préalable</i>	344
4.	Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: «Indemnités pour frais de baby-sitting» (M ^{me} Stéphanie Apothéloz). <i>Développement photocopié</i>	352
	<i>Discussion préalable</i>	353

Séance

du mardi 27 mars 2007, seconde partie

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M^{me} Caroline Alvarez, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Nicole Graber, M. Julian Thomas Hottinger, M. Thi Nguyen, M. Blaise Michel Pitton.

Membres absents non excusés: M. Francis Pittet, M^{me} Elena Torriani.

Membres présents	89
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Pourriez-vous signer afin que nous ayons le quorum et que nous puissions commencer? J'ouvre la deuxième partie de cette séance du Conseil communal et appelle à la tribune M^{me} Claire Attinger, pour le développement de son interpellation urgente. Nous vous écoutons, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Diminution des indemnités chômage pour les plus de 50 ans»¹

Développement polycopié

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – (*Lit son interpellation.*) Depuis le 1^{er} juillet 2003, le Conseil fédéral accorde, aux régions dont le taux de chômage dépasse les 5%, 120 indemnités journalières supplémentaires aux personnes au chômage âgées de plus de 50 ans. Dès le 1^{er} avril 2007, ces mêmes personnes verront leur droit aux indemnités ramené à 400 jours. Les chômeurs de plus de 50 ans n'auront plus droit à ces 120 indemnités supplémentaires.

Pourtant, la révision de la Loi sur l'assurance-chômage entrée en vigueur en 2003 autorise cette exception. Un des critères pour accorder ce supplément était un taux de chômage persistant au-dessus de 5%, ce qui est encore le cas à Lausanne. En parallèle, il faut garder en mémoire qu'un projet de révision de l'assurance chômage est en cours et va être présenté au Conseil fédéral. Avec l'objectif de remonter les cotisations et d'abaisser les prestations, la protection des chômeurs et des chômeuses risque d'être encore affaiblie.

¹BCC 2006-2007 T. II (N° 13/I), p. 307.

Lausanne est particulièrement touchée avec son taux de chômage plus élevé que la moyenne vaudoise. Cette coupe dans les prestations est alarmante et va créer une augmentation du risque de précarisation et d'exclusion dans les foyers lausannois.

Pour comprendre l'ampleur que cette décision va avoir sur les personnes concernées et leurs familles et pour encourager l'émergence d'un programme municipal de lutte contre la pauvreté, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. S'agissant de Lausanne, de quelle manière notre ville est-elle touchée?
2. Quel est le taux de chômage lausannois?
3. Combien de Lausannois et de Lausannoises seront touchés par cette diminution du droit au nombre d'indemnités?
4. Parmi ces personnes, combien de familles avec enfants à charge sont concernées?
5. La Municipalité entend-elle leur offrir un soutien particulier? Si oui, lequel?
6. L'Administration est-elle sensibilisée à l'exclusion des personnes au chômage de plus de 50 ans sur le marché du travail et cette question est-elle abordée dans le processus d'engagement du personnel de l'Administration?
7. Si, oui, quelle est la pratique?
8. Si non, des mesures incitatives à l'engagement des plus de 50 ans sont-elles envisagées?
9. La Municipalité entend-elle réagir (seule ou avec le soutien de l'Association des villes suisses par exemple) auprès du Conseil fédéral en dénonçant ces décisions lourdes de conséquences?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Dans son interpellation, M^{me} Attinger Doepper revient sur la décision du Conseil fédéral du 16 mars 2007 de ne pas reconduire, à dater du 1^{er} avril 2007, l'augmentation du nombre maximum

d'indemnités de chômage de 400 à 520 jours dans le canton de Genève et dans la région de Lausanne. M^{me} Attinger Doepper s'inquiète des conséquences pour les personnes concernées et demande à la Municipalité quelles mesures celle-ci compte éventuellement prendre en leur faveur.

Dans un communiqué de presse du 16 mars, le Conseil fédéral justifie sa décision par le fait qu'une prolongation pour six mois du nombre maximum d'indemnités journalières pour les régions dont le taux de chômage est supérieur à 5% n'est qu'une possibilité laissée par la loi. Le Conseil fédéral note que les régions concernées ont déjà bénéficié durant 45 mois consécutifs de cette augmentation. Le Conseil fédéral met également en avant le caractère extraordinaire de cette réglementation qui ne devrait pas, selon lui, être utilisée durant les périodes de haute conjoncture, favorables à la création d'emplois.

La Municipalité regrette vivement que la Confédération n'ait pas consulté les Communes de la région lausannoise et n'ait même pas jugé bon de les avertir de sa décision. La Municipalité déplore également que la Confédération renonce à utiliser les possibilités qui lui sont laissées par la législation pour soutenir les régions du pays qui connaissent un taux de chômage élevé.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de M^{me} l'interpellatrice:

1. S'agissant de Lausanne, de quelle manière notre ville est-elle touchée?

Un certain nombre de chômeurs indemnisés, âgés de plus de 50 ans, ne toucheront plus d'indemnités de l'assurance fédérale. Une partie d'entre eux pourra prétendre aux prestations du revenu d'insertion, pour autant qu'ils aient une fortune inférieure aux limites fixées par la Loi sur l'aide sociale, à savoir Fr. 4000.– pour une personne seule et Fr. 8000.– pour un couple. D'autres n'auront pas droit au revenu d'insertion, parce que leur fortune est supérieure aux montants précédemment cités, parce qu'ils sont propriétaires de leur logement ou enfin parce que leur conjoint a un revenu salarié dont le montant dépasse les normes du revenu d'insertion pour un couple.

2. Quel est le taux de chômage lausannois?

Au 26 mars 2007, le taux de chômage pour la Ville de Lausanne est de 6,14% de la population active. A titre de comparaison, le taux de chômage s'établissait à fin février à 4,7% pour le canton de Vaud et à 6% pour la population active de l'ensemble des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants.

3. Combien de Lausannois et de Lausannoises seront touchés par cette diminution du droit au nombre d'indemnités?

Le nombre de personnes concernées est de trente.

4. Parmi ces personnes, combien de familles avec enfants à charge sont concernées?

La Municipalité ne peut pas répondre à cette question. Lors de l'inscription des demandeurs d'emploi dans les offices régionaux de placement suisses, en effet, aucune question n'est posée sur la situation de famille et le nombre d'enfants. Il s'agit de toucher les indemnités liées à une assurance, mais pas à la taille de la famille.

5. La Municipalité entend-elle leur offrir – à ces familles touchées par cette réduction – un soutien particulier? Si oui, lequel?

L'Office régional de placement de Lausanne a invité les personnes concernées à un entretien ou, si ce n'était pas possible, les a averties par courrier des démarches qu'elles devaient entreprendre en vue de faire valoir leur droit éventuel au revenu d'insertion. Le Service social de Lausanne organisera pour sa part une séance spéciale d'information à l'intention de toutes les personnes qui peuvent prétendre à ce revenu d'insertion.

6. L'Administration est-elle sensibilisée à l'exclusion des personnes au chômage de plus de 50 ans sur le marché du travail et cette question est-elle abordée dans le processus d'engagement du personnel de l'Administration? Si oui, quelle est la pratique?

L'Administration est non seulement sensibilisée à la situation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, mais également à celle de tous les demandeurs d'emploi lausannois. Les instructions administratives du Règlement pour l'Administration communale précisent en effet que les services doivent s'adresser à l'Office régional de placement du Service du travail et de l'intégration lorsqu'ils recherchent du personnel auxiliaire. De plus, l'Office régional de placement de Lausanne entretient des contacts réguliers avec les chefs de service de la Ville, et peut être appelé à présenter des dossiers pour des postes mis au concours. A titre d'exemple, le Service des routes et de la mobilité a engagé ces deux dernières années une dizaine de demandeurs d'emploi inscrits à l'Office régional de placement de Lausanne.

7. Si non, quelles mesures incitatives à l'engagement des plus de 50 ans sont-elles envisagées?

Le municipal qui vous parle a spécifiquement demandé à tous les chefs de service de l'Administration communale de porter un regard bienveillant sur les dossiers de candidature des personnes de plus de 50 ans et de ne pas les rejeter a priori. Cependant, pour l'heure, la Municipalité n'envisage pas de prendre de telles mesures incitatives et n'a pas l'intention de favoriser certaines catégories de demandeurs d'emploi au détriment d'autres.

8. La Municipalité entend-elle réagir (seule ou avec le soutien de l'Association des villes suisses par exemple)

auprès du Conseil fédéral en dénonçant ces décisions lourdes de conséquences ?

La Municipalité écrira au Conseil fédéral pour protester contre la décision prise. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de l'Initiative des Villes suisses en matière sociale, dont elle est membre, la Municipalité suivra avec attention la poursuite des travaux liés à l'actuelle révision de la Loi sur l'assurance chômage et cherchera à éviter que de nouvelles mesures, visant à diminuer les prestations des assurés, ne soient prises par le Conseil fédéral. Toute décision de ce type entraîne en effet automatiquement une augmentation des dépenses de l'aide sociale, dont la moitié est à la charge des Communes, via la facture sociale.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Ce sont les hasards de l'ordre du jour, mais nous sommes encore un peu dans le débat de tout à l'heure. En effet, toutes ces mesures de restriction et de limitation de l'aide aux chômeurs, c'est-à-dire diminution des prestations, réduction du nombre de jours indemnisés, ont à voir avec une théorie qui fait florès aux Etats-Unis, au Canada et dans toute l'Europe, dont la Suisse. Elle vise à cesser de développer ce que les experts appellent des «mesures passives», soit allouer des indemnités, et de mettre tout l'accent sur les «mesures actives», c'est-à-dire pousser les gens à faire des bilans de compétences, des évaluations, des programmes d'insertion, des cours... Des cours «à la retirette», d'ailleurs, qui n'ont jamais complété une formation professionnelle insuffisante. Vous pouvez aller voir, ces directives sont sur Internet, sur le site de l'OCDE, on y trouve toute la théorie... Et tout cela aboutit à la précarisation des chômeurs. Pour le moment, trente personnes, ce n'est pas un nombre très important. Mais ça va le devenir. Tout cela, au nom d'une théorie qui se pare de beaux mots. Car en effet, qui souhaite être passif? Tout le monde désire être actif! Mais ce sont uniquement de beaux mots pour ne pas participer solidairement aux conséquences de l'organisation présente de l'économie et, comme le disait M. Bourquin tout à l'heure, déverser les coûts de ces mesures sur les Communes.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Nous avons de nouveau, ce soir, une propension à nous prendre pour le calife à la place du calife. Ce sont des débats qui ont eu lieu aux Chambres fédérales. La Loi sur l'assurance chômage a été modifiée en 2003, elle n'offrait plus que 400 indemnités aux chômeurs, et non 520. En revanche, cette loi a introduit la possibilité de prolonger ces 400 indemnités à 520 pour certaines catégories de personnes, pour certaines régions ou pour certains cantons, dont le taux de chômage excéderait les 5% de manière durable, en tout cas six mois. Mais la barre des 400 indemnités est en vigueur depuis 2003. Ce n'est pas nouveau, on n'est pas en train de couper dans les indemnités, on supprime simplement la prolongation. Ce n'est quand même pas tout à fait la même chose, et je tenais à le dire. Sans pour autant prendre la défense du Conseil fédéral, bien entendu. Ça n'est ni mon propos, ni ma légitimité.

J'aimerais aussi dire que si le Conseil fédéral a pendant ces 45 mois autorisé tout le canton de Vaud, puis une partie de ce canton, puis seulement la région lausannoise, à offrir 520 indemnités aux plus de 50 ans, ça se négociait aussi. Le Canton et les Communes, toutes, pas seulement Lausanne, payaient 20% de cette surcharge via la facture sociale.

Enfin, ça concerne peu de personnes. M. Bourquin a dit que ce n'était pas très important... C'est vrai en termes quantitatifs. Il n'en demeure pas moins que pour les personnes concernées, c'est toujours trente personnes de trop. Je ne sais pas si le poids des Communes pourra peser très lourd auprès du Conseil fédéral. La décision a été prise: maintenant, plus aucun canton, dans la conjoncture actuelle, ne recevra les 520 indemnités pour les personnes de 50 ans et plus, puisque la conjoncture est favorable. Je crois qu'il y a longtemps que le Conseil fédéral hésite à accorder cette prolongation encore à quelques cantons. Il l'a fait, il ne le fera plus. Ensuite, vous aurez tout loisir d'intervenir – quand je dis «vous», je parle de vos représentants aux Chambres fédérales – pour éviter des coupes dans les prestations en faveur des chômeurs, au moment où la Loi sur l'assurance chômage sera révisée.

Je termine en disant que si la Ville de Lausanne n'a pas été consultée, le Canton, lui, par sa conseillère d'Etat, radicale, a demandé au Conseil fédéral de prolonger ces 120 indemnités supplémentaires pour six mois à partir du 1^{er} avril. Il n'a pas été entendu, il ne l'a pas obtenu. Le Conseil d'Etat a marqué son regret, mais à l'impossible, nul n'est tenu.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Excusez-moi, je n'ai pas dit que ce n'était pas important. Chaque personne qui se retrouve, à cet âge-là, à devoir passer d'un régime d'assurance pour lequel elle a cotisé, à un régime d'assistance, vit un drame personnel. Il est évidemment exclu pour moi de considérer que ces personnes sont des quantités négligeables.

Calife à la place du calife... Je ne crois pas avoir dit que la Municipalité allait prendre des décisions à la place du Conseil fédéral. Ce que l'on constate, comme l'a annoncé l'initiative des Villes en matière sociale, comme les grandes villes n'ont cessé de le répéter, c'est que les décisions sont prises au niveau de la Confédération, un peu sans regarder les statistiques. Parce que la réalité du chômage à Lausanne autoriserait à maintenir cette prolongation. On n'a pas voulu le prendre en considération. Dans ces circonstances, les Villes trinquent, et vont continuer. Ce n'est pas le seul sujet sur lequel les Villes continuent de trinquer. C'est pour ça que nous allons protester, nous protesterons encore, et nous continuerons à le faire. Et je suis persuadé que les Autorités cantonales, sur ce point, sont sur une ligne identique à la nôtre.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Pour ma part, un taux de chômage à 6,14% n'est pas rien. La conjoncture

peut être déclarée favorable, mais il y a quand même bon nombre de Lausannois qui se retrouvent au chômage. N'en déplaise à M^{me} de Meuron, même si cette mesure existait depuis 2003, de manière exceptionnelle, 120 indemnités seront déduites de ce que touchent les chômeurs de plus de 50 ans aujourd'hui. C'est ça que nous dénonçons.

Pour terminer, j'aimerais remercier la Municipalité de l'intérêt qu'elle a porté à l'interpellation urgente que nous avons déposée ce soir. Nous avons entendu aussi qu'elle portait une réelle attention à ces chômeurs en organisant une séance à leur intention pour leur expliquer leurs droits et la manière dont ils pourront continuer à les obtenir à Lausanne.

Le président : – Réponse a donc été donnée à votre interpellation urgente. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doeper et consorts : « Diminution des indemnités chômage pour les plus de 50 ans » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – J'appelle M^{me} Bérard à la tribune pour la dernière interpellation urgente déposée ce soir, intitulée « Distribution de seringues, comment font les toxicomanes ? ». Madame Bérard, vous avez la parole pour la lecture de votre interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard et consorts : « Distribution de seringues, comment font les toxicomanes ? »²

Développement polycopié

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – (*Lit son interpellation.*) La distribution de seringues dans les rues lausannoises, permise par les Autorités de la Ville, m'oblige à poser différentes questions. Le but même d'un tel dispositif est de permettre aux toxicomanes de s'injecter dans des conditions stériles et s'éviter ainsi des maladies infectieuses. Pour atteindre un tel objectif, encore faut-il leur permettre de prendre connaissance du contenu de l'emballage vendu à Fr. 3.– pièce.

Soucieuse de permettre aux toxicomanes de s'injecter de façon stérile, je suis allée acheter un emballage à Fr. 3.– le

12 mars 2007. Au vu du contenu, je me permets d'interpeller la Municipalité pour lui poser les questions suivantes :

Selon le Règlement sur la mise dans le commerce des médicaments destinés à la médecine humaine (RMMH) du 8 janvier 2001 – je cite – « seuls peuvent être mis dans le commerce les médicaments faisant l'objet d'un rapport d'expertise non échu et enregistrés par l'Office intercantonal des médicaments (OICM) ou l'Autorité fédérale compétente. » Quel que soit le domicile en Suisse du fabricant ou du commerçant en gros, ces médicaments sont admis à la vente dans le canton, exclusivement aux conditions fixées par l'OICM (devenu Swissmedic depuis janvier 2002) ou l'Autorité fédérale compétente en ce qui concerne l'emballage, la notice qui l'accompagne, le vignettage. En outre, d'après la législation en vigueur, tout dispositif médical contenant la marque CE est tenu de respecter la directive 93/42 CEE qui impose des exigences essentielles dans son annexe I (informations nécessaires à l'utilisation du dispositif, contenu de l'étiquetage, etc.). Il s'avère qu'après le paiement des Fr. 3.–, l'automate délivre un emballage non hermétique, qui n'indique pas son contenu, ni la provenance des médicaments s'y trouvant. D'où ma question :

1. Ceci correspond-il à la pratique demandée par Swissmedic et la législation cantonale et fédérale ?

Swissmedic a émis des exigences relatives à l'information destinée aux patients. Celles-ci indiquent que la notice d'emballage – je cite – « doit permettre au patient d'utiliser les médicaments dans des conditions sûres et appropriées, en donnant toutes les informations nécessaires [...]. La notice d'emballage doit être rédigée de manière claire et intelligible. Les expressions publicitaires, les termes scientifiques, les mots étrangers peu accessibles au profane sont à proscrire. Tout terme spécialisé doit être expliqué. La notice d'emballage doit être soumise à l'institut pour examen sous forme de projet dans l'une des trois langues officielles [...] ». Il s'avère que l'emballage ne contient pas de notice. D'où ma question 2 :

2. Le toxicomane reçoit donc ce matériel sans savoir ce qu'il contient ni comment l'utiliser. (*Eclats de rire.*) L'absence de notice d'emballage correspond-elle à la pratique voulue par Swissmedic et la législation cantonale et fédérale ? Merci de motiver votre réponse.

Concernant maintenant l'emballage. L'emballage est le suivant. Vous payez Fr. 3.– et vous avez cet emballage. (*Elle le montre à la salle.*) Il n'est donc pas fermé ni hermétique. Quand vous l'ouvrez, qu'est-ce que vous trouvez ? Vous trouvez tout d'abord deux seringues, qui sont dans des emballages fermés, de l'eau isotonique, qui en fait s'avère être de l'eau salée permettant de faire le mélange avec la poudre avant de se l'injecter. Il y en a donc deux, ainsi que de l'ascorbine 0,5 g. C'est aussi de la poudre à diluer. Et du matériel pour se désinfecter en cas de saignement, pour s'éponger. Comme je vous l'ai dit, l'eau isotonique permet de faire le mélange dans la poudre. Or dans

²BCC 2006-2007 T. II (N° 13/I), p. 307.

le contenu de l'emballage, il n'y a aucun récipient permettant de faire le mélange. D'où ma question 3 :

3. Comment les toxicomanes vont-ils donc s'injecter de façon stérile ?

Ensuite, concernant les sachets d'ascorbine, il s'avère en réalité que c'est de la vitamine C. Etant donné qu'il y a le même problème qu'avec la poudre, je pose la question numéro 4, qui est la suivante :

4. Comment les toxicomanes vont-ils consommer ce produit dans des conditions propres ? En outre, à quoi sert cette vitamine C, car aucune indication n'est donnée ? Je rappelle que les toxicomanes ne sont pas des médecins...

(Brouhaha. Eclats de rire.)

Sur les sachets permettant la désinfection, le contenu et le mode de pratiquer est expliqué en anglais, car ces produits proviennent de Grande-Bretagne. D'où ma question numéro 5 :

5. Pourquoi ? D'après Swissmedic et la législation fédérale découlant de la directive 93/42, la traduction doit exister au moins dans l'une des langues nationales...

Sur cinq des produits se trouvant dans l'emballage, trois proviennent de pays différents. D'où ma question 6 :

6. Qui contrôle la commercialisation du produit et son origine ?

La Municipalité a déjà indiqué que ces emballages étaient préparés par les handicapés d'Eben-Hézer. Pourtant, il s'avère qu'un emballage avec un contenu identique, mais comprenant une notice d'emballage et des indications dans l'une des langues nationales, est vendu à Fr. 3.50.– dans les pharmacies. D'où ma question numéro 7 :

7. Pourquoi cette différence de prix. Qu'en est-il de la rémunération des handicapés d'Eben-Hézer ? A qui reviennent les Fr. 3.– perçus par emballage ? Et qui est surtout responsable de son contenu ?

Ensuite, et là je n'invente rien. Sur l'emballage, il est indiqué que « En cas de surdose, appelez le 144 ».

8. Est-il véritablement envisageable que ces gens seront en mesure d'appeler au secours en cas de malaise et surtout d'overdose ?

Et finalement, l'emballage n'indique pas le prix. D'où ma question numéro 9 :

9. Pourquoi cette pratique diffère-t-elle des autres médicaments fournis dans le commerce ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité des réponses qu'elle apportera à cette interpellation. J'espère vivement

que les normes de sécurité précitées soient respectées, car il serait sincèrement scandaleux que la Ville ne respecte pas la loi quand il s'agit de toxicomanes. Ce ne sont pas des êtres inférieurs qui ne seraient pas au bénéfice de la même protection que les autres citoyens de la Ville ! Chacun a le droit d'être informé du contenu de ses achats. Et le respect de ces règles est d'autant plus fondamental que ces automates se trouvent sur le domaine public et donc accessibles à tous.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je ne serai pas venu pour rien ce soir ! *(Eclats de rire.)*

Il importe tout d'abord de formuler un certain nombre de précisions. Contrairement à ce que M^{me} l'interpellatrice a dit, il n'y a pas de distribution de seringues dans les rues permise par les Autorités. Deux mesures complémentaires existent : la vente de seringues ou de boîtes Flash, d'une part, qui se pratique en pharmacie ou par le biais des automates la nuit et les week-ends. L'échange de seringues d'autre part, effectué par des intervenants professionnels à raison d'une seringue remise par seringue rapportée. C'est donc un peu abusif d'affirmer qu'il s'agit de distribution de seringues sur la voie publique.

A propos du droit d'être informé du contenu de ses achats, il faut rappeler que les produits consommés sont des drogues illégales achetées sur le marché noir, qui mettent en danger les consommateurs, qui eux, n'en contrôlent évidemment pas la qualité. La Municipalité n'a en revanche pas été informée, à ce jour, de problèmes qu'aurait causé le conditionnement des nécessaires vendus pour les injections.

On rappellera aussi que les importants problèmes sanitaires posés par les injections pratiquées avec du matériel usagé ont alimenté les propositions formulées par la Municipalité dans le préavis 2006/66 et en particulier l'ouverture d'un espace de consommation de stupéfiants.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de M^{me} l'interpellatrice.

1. *Pas d'indication de contenu, ni de provenance. Ceci correspond-il à la pratique demandée par Swissmedic et la législation cantonale et fédérale ?*

La juriste de l'OFSP contactée par mes services, interrogée sur ce point, a déclaré que Swissmedic n'intervient pas en première ligne sur cette question. Il est cependant nécessaire d'avoir l'autorisation de la Police du commerce et que le pharmacien cantonal – en l'occurrence, dans le canton de Vaud, c'est une pharmacienne – donne son accord quant au respect du conditionnement. Nous avons demandé et

obtenu l'autorisation de la Police du commerce. La pharmacienne cantonale nous a confirmé aujourd'hui même que le contenu des boîtes vendues dans les automates est strictement identique à celui des boîtes Flash et dans le même état. Or ces boîtes sont vendues en pharmacie depuis des années, sans problème.

2. *Le toxicomane reçoit donc ce matériel sans savoir ce qu'il contient ni comment l'utiliser. L'absence de notice d'emballage correspond-elle à la pratique voulue par Swissmedic et à la législation cantonale et fédérale?*

Contrairement à ce que déclare M^{me} l'interpellatrice, le contenu des boîtes vendues en automates est indiqué sur la boîte. A savoir ici (... *il désigne l'emplacement...*): 2 pistons, 2 aiguilles, 2 filtres, 1 gramme d'Ascorbine, 2 NaCl, 2 tampons alcoolisés, 2 tampons secs, 1 préservatif. Vous en avez eu la description par Madame. C'est écrit ici, en toutes lettres. C'est dommage que Madame n'ait pas retourné la boîte (... *légers rires...*) pour prendre connaissance de l'entier de l'emballage. (*Brouhaha.*) Puis-je continuer? Ce contenu est accompagné de mises en garde identiques à celles figurant sur les boîtes Flash vendues en pharmacie: «Pour chaque injection, utilisez votre propre matériel. Pour vous protéger des maladies infectieuses, ne le partagez pas. Pour protéger la santé d'autrui, ne laissez pas traîner votre matériel usagé, mettez-le dans une poubelle spéciale à seringues rouge, ramenez-le au Passage, etc.» Et en plus: «La consommation de drogues nuit à votre santé et est passible de poursuites pénales.» Voilà tout ce qui est écrit sur cette boîte. Le contenu des boîtes distribué dans les automates, je le répète, est identique à celui de celles vendues dans les pharmacies. Ce même matériel est remis aux toxicomanes dans les structures d'accueil cantonales.

Pour ce qui est des exigences de Swissmedic, voir la réponse à la question 1: Swissmedic n'est pas en première ligne pour ces choses-là. Les autorisations ont été obtenues.

Questions 3 et 4: si vous permettez, je répondrai aux deux questions ensemble.

3. *Comment les toxicomanes vont-ils donc s'injecter de façon stérile?*

4. *Comment les toxicomanes vont-ils consommer ce produit dans des conditions propres? – Il s'agit de la dose d'acide ascorbique – En outre, à quoi sert cette vitamine C, car aucune indication n'est donnée? Je rappelle que les toxicomanes ne sont pas des médecins...*

Les toxicomanes ne sont certes pas des médecins. Ils sont, hélas, experts dans l'art de s'injecter. Les efforts doivent être faits dans le sens d'une amélioration des pratiques. La vente de boîtes et de seringues par des automates ne change rien aux conditions dans lesquelles les toxicomanes s'injectent. Ces conditions sont mauvaises, parfois même catastrophiques. C'est d'ailleurs pourquoi la Municipalité

propose le projet d'espace de consommation, qui permettra des injections dans un environnement sanitaire contrôlé.

En lisant les questions de M^{me} l'interpellatrice, je me suis demandé si c'étaient des questions rhétoriques, donc des questions que l'on pose dans un discours alors que l'on connaît déjà les réponses. Je ne suis pas sûr que ces questions soient vraiment rhétoriques. Je suis rassuré de découvrir que M^{me} l'interpellatrice n'a aucune connaissance des pratiques des injecteurs, parce que cela signifie qu'elle n'a pas eu de contact direct avec ces pratiques, qui sont des pratiques difficiles pour les personnes qui y assistent. Ce n'est pas une situation agréable de voir quelqu'un s'injecter. Je suis un peu plus inquiet, en revanche, que la représentante du Parti radical dans la commission traitant du préavis 2006/66 sur le dispositif Toxicomanie ne dispose absolument pas de ces informations.

L'acide ascorbique – ou vitamine C – lui-même dissout dans la solution physiologique, à savoir les ampoules de NaCl, sert à diluer l'héroïne. Auparavant, dans la rue, on utilisait du jus de citron, évidemment non stérile. L'acide ascorbique et la solution NaCl ne sont pas utilisés pour la cocaïne, ça ne sert que pour l'héroïne. Le produit est ensuite porté à ébullition dans un récipient, souvent des cuillères. Dans les locaux d'injection spontanés du centre ville, à savoir les W.-C. publics, on utilise des culs de canettes en aluminium. Si vous en voyez dans un W.-C. du centre ville, c'est qu'il y a eu une injection. Cette ébullition ne garantit évidemment pas toute la stérilité souhaitée, mais c'est déjà quelque chose. Un dépliant a été rédigé par des toxicomanes réunis dans un groupe intitulé «Pour une injection futée», PIF. Je le remets très volontiers à M^{me} l'interpellatrice, qui obtiendra ainsi les détails pratiques dont elle ne dispose manifestement pas aujourd'hui. Faut-il – parce qu'on a l'impression que c'est ce que demande M^{me} l'interpellatrice – que ces détails, pas très ragoûtants, figurent en photo sur les boîtes de seringues? Il semble évident que cela soulèverait un tollé et que l'on accuserait alors la Municipalité de permettre à des innocents de s'initier aux pratiques des toxicomanes.

5. *Pourquoi les choses ne sont pas dans une autre langue nationale? D'après Swissmedic et la législation fédérale découlant de la directive 93/42, la traduction doit exister au moins dans l'une des langues nationales...*

On n'est pas dans le cadre de l'autorité de Swissmedic, comme je l'ai dit à la réponse 1.

6. *Qui contrôle la commercialisation du produit et son origine? La Municipalité a déjà indiqué que ces emballages étaient préparés par les handicapés d'Eben-Hézer. Pourtant, il s'avère qu'un emballage avec un contenu identique, mais renfermant une notice d'emballage et des indications dans l'une des langues nationales est vendu Fr. 3.50 dans les pharmacies.*

La pharmacienne cantonale est impliquée, je l'ai dit, et a donné son autorisation expresse. J'ai reçu un mail qui le

confirme, cet après-midi même. Le contenu est strictement identique à celui des boîtes Flash vendues en pharmacie. Les automates étaient prévus à l'origine pour des cigarettes. Il a donc fallu refaire le conditionnement pour des raisons de taille des boîtes. Les boîtes Flash comme ça (... *il en montre une...*) n'entrent pas dans le distributeur. On n'a pas fabriqué des distributeurs de boîtes Flash. Heureusement, permettez-moi de le dire!

7. *Pourquoi cette différence de prix? Qu'en est-il de la rémunération des handicapés d'Eben-Hézer? A qui reviennent les Fr. 3.– perçus par emballage? Et qui est responsable de son contenu?*

Les Fr. 3.– sont encaissés par la Fondation ABS, qui gère le projet, va remplir les automates tous les jours et tient les statistiques. Une somme de Fr. 70.– est facturée par les ateliers d'Eben-Hezer pour la confection de la boîte. Le matériel contenu dans la boîte est payé par la Santé publique dans le cadre du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles «Echange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes».

8. *L'emballage indique qu'en cas de surdose, il faut appeler le 144. Est-il véritablement envisageable que ces gens seront en mesure d'appeler au secours en cas de malaise et surtout d'overdose?*

Comme par le passé, les appels au secours ont lieu si la personne n'est pas seule. Cette question pose le problème des conditions actuelles d'injection dans l'espace public, qui sont mauvaises, c'est une évidence, et où le risque de mourir seul d'une overdose est non négligeable. M^{me} l'interpellatrice a appris ce matin, comme l'ensemble de la commission planchant sur le préavis 2006/66, le nouveau dispositif Toxicomanie de la Ville, que 31 overdoses ont eu lieu dans le local d'injection genevois. Cela sans qu'aucune mort ne soit à déplorer, parce que dans cet espace sécurisé, on a pu prévenir à temps les secours pour éviter que les personnes décèdent de leur overdose. Certains peuvent penser qu'il aurait mieux valu ne rien faire, mais ce n'est pas mon avis...

9. *Pourquoi cette pratique diffère-t-elle des autres médicaments fournis dans le commerce?*

Comme indiqué, seuls des motifs pratiques, à savoir la grandeur de la boîte dans l'automate, ont motivé la confection de boîtes particulières. Dans les autres cantons qui ont installé des automates, la pratique est la même que la nôtre. On notera enfin que l'achat en automate règle la question du prix. Si on ne paie pas Fr. 3.–, on ne reçoit rien.

Discussion

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je vais être très brève sur cette interpellation que je qualifierai d'assez rigolote. Dans le contexte, j'ai de la peine à en comprendre l'essence. J'interviens, en préambule, sur quelque chose qu'une partie

de l'hémicycle nous rappelle souvent: l'importance de recourir avec beaucoup d'économie à l'interpellation urgente. Evidemment, chaque fois, on nous dit que ce qui est urgent est urgent et ce qui ne l'est pas ne l'est pas. Ces automates à seringues sont là depuis longtemps et je souhaite connaître le caractère d'urgence de cette interpellation. Il y a aussi des occasions où la réponse que nous aimerions recevoir est urgente, mais ce sentiment n'est pas forcément partagé par tout le monde. La prochaine fois, vous aurez cette notion à l'esprit.

Ce qui m'ennuie un peu dans cette interpellation, qui m'a fait rire par sa formulation, c'est le but politique qui mène à la faire. Ce but n'est pas avoué, et j'ai de la peine à le saisir. Ça m'embête. Quand on écoute M^{me} Bérard, on se dit qu'elle se soucie vraiment du respect du pilier d'aide à la survie des toxicomanes. Pourtant, dans la commission sur le local d'injection, on n'entend pas les mêmes propos de sa part. Je partage ce souci des conditions d'hygiène lors de l'injection des drogues par les toxicomanes, mais je suis étonnée de l'entendre ici. L'autre souci politique que j'entends, c'est le respect des conditions de travail des gens d'Eben-Hezer. Ça me touche aussi, mais franchement, je ne comprends pas. Pourquoi le souci pour ces gens est-il exprimé par quelqu'un qui ne les défend pas d'habitude, et qui les défend dans ce contexte? A mon avis, le but politique de cette interpellation est autre. Je ne le comprends pas. Est-ce une manière de s'opposer aux distributeurs de seringues? Alors pourquoi ne pas le formuler comme ça? Je n'arrive pas à saisir où M^{me} l'interpellatrice veut en venir.

Cela mis à part, pour avoir beaucoup fréquenté le monde de la toxicomanie, j'aurais pu la rassurer, lui dire que nous-mêmes, les médecins, nous savons souvent moins bien comment utiliser le matériel que les toxicomanes eux-mêmes. A l'ancien Hôpital cantonal, quand le CHUV n'existait pas, lorsque nous n'arrivions pas nous-mêmes à faire des injections à des gens difficiles à piquer, quelques personnes, ex-toxicomanes, nous aidaient. Aucun profane ne va acheter des seringues à l'automate. Cela n'existe pas, sauf éventuellement si on est politicien et qu'on a envie d'utiliser cette démarche comme tremplin. (*Rires.*)

J'ai pris votre intervention avec humour. En même temps, je suis choquée qu'on utilise ce thème tellement délicat de la toxicomanie – chaque fois en commission on dit qu'il ne faut pas oublier qu'on parle de situations misérables, désespérées, de gens qui nous font de la peine – pour en faire tout et rien. Et l'interpellation de ce soir, je dirai que c'est «rien». Car à quoi ça sert, si ce n'est éventuellement à servir sa propre personne et sa carrière politique? Dans ce contexte, cela me désole infiniment.

(*Applaudissements.*)

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je constate qu'il y a des sujets que la droite n'a pas le droit d'aborder. Systématiquement, dès qu'elle s'y intéresse, elle est décriée, ridiculisée. Ce

sont là des procès d'intention et personnels, des sous-entendus totalement inadmissibles à cette tribune et dans ce cénacle. Je n'en dirai pas plus sur l'intervention de M^{me} Peters, que je trouve indigne.

Pour le reste, M. le municipal a un peu glosé sur le fait que M^{me} Bérard ne savait, paraît-il, pas lire. Mais il était en possession d'une boîte qui contenait des indications qui ne figuraient pas dans celle présentée par M^{me} Bérard. Cette dernière a informé LausanneEnsemble de son projet d'interpellation lors de la dernière séance de groupe. Elle nous a alors montré la boîte qu'elle avait tirée au distributeur le 12 mars. Cette boîte a circulé parmi la vingtaine de personnes présentes, lesquelles ne sont pas toutes bigles! Personne n'a vu d'indications: il n'y en a pas sur cette boîte. Ceci constitue peut-être une réponse à l'interrogation de M^{me} Peters. Ce projet d'interpellation, les questions de l'interpellatrice aux services qu'elle a consultés, ont eu, je le suppose, un effet positif: le changement des boîtes dans le distributeur, qui aujourd'hui contiennent les indications qu'elles n'avaient pas le 12 mars. Si cette interpellation a servi à quelque chose, c'est en tout cas à ça. D'autre part, je ne trouve pas que M^{me} Bérard a eu tort de poser les questions qu'elle a posées. Elle est membre de cette fameuse commission et a désiré en savoir un peu plus. Je pense d'ailleurs que bien des personnes dans cette salle ont également appris un certain nombre de choses. Pour moi, cette interpellation a été utile. Elle constitue une belle introduction au débat qui nous attend lorsque les délibérations sur le préavis que vous êtes en train d'étudier seront achevées.

(Quelques applaudissements.)

M. Nicolas Gillard (LE): – La raillerie facile est totalement injustifiée. Je vais cependant m'y essayer, mais comme j'ai moins le sens de l'humour que M. Bourquin, dont c'est une des qualités principales, je dirai que nous sommes heureux d'apprendre, après huit mois de distribution de seringues aux automates, qu'il prend la peine de vérifier aujourd'hui auprès du pharmacien cantonal que son initiative est conforme à la loi. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que ça signifie! Vous avez eu confirmation aujourd'hui du fait que cette initiative avait été approuvée. Cela signifie, *a contrario*, que vous ne saviez fichtre rien du cadre légal dans lequel se déroulait cette opération. Vous ne saviez pas si le produit que vous alliez distribuer était conforme à des directives et surtout que vous ne connaissiez pas quelles directives étaient applicables. Je m'excuse, c'est un peu une raillerie, mais c'est comme ça que j'ai pris votre intervention.

Le deuxième point concerne l'urgence et j'en renvoie un peu à M^{me} Peters. Trouvez-vous vraiment légitime de contester l'urgence d'une question qui vient du constat d'un manque d'explication et d'autorisation légale pour un produit médical mis à disposition publiquement en ville de Lausanne? Manifestement, après les explications qui viennent de nous être données, cette situation n'est pas illégale. Mais si elle l'avait été, vous auriez été la première,

Madame Peters, à déposer une interpellation que vous auriez décrétée urgente, arguant que les produits distribués ne sont pas conformes à la réglementation et aux intérêts de la santé des destinataires.

Mon troisième reproche vous est aussi adressé. Vous avez cité des propos tenus dans une commission. Vous avez dit: «M^{me} Bérard ne tient pas ce genre de propos, elle est plutôt opposée à un certain nombre de choses dans la commission concernant le local d'urgence.» Cette commission a tenu des réunions, il me semble. J'ai participé récemment, en tant que suppléant, à une commission sur les Docks. Du côté de la gauche, on m'a bien fait comprendre que ne serait-ce qu'évoquer ce qui avait été discuté dans une commission était une trahison du devoir de confidentialité auquel sont tenus les commissaires. Aujourd'hui, chacun doit retrouver sa raison, rassuré parce que les objets mis à disposition des toxicomanes lausannois sont conformes aux règles imposées dans le canton et en Suisse. Il n'y a pas de polémique à faire sur ce sujet, la question était justifiée et la réponse a été donnée.

(Applaudissements.)

Le président: – M^{me} Peters a été directement mise en cause. Avant que je donne la parole à d'autres intervenants, vous pouvez répliquer, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Par rapport à la confidentialité des travaux de la commission, j'ai peut-être parlé de façon abusive. Mais M^{me} Bérard s'est exprimée au moins à trois reprises dans la presse, dernièrement, pour donner sa position sur le préavis. Je ne trahis donc absolument rien de confidentiel, vu qu'elle s'est employée, novice comme elle est, à diffuser sa position dans trois articles successifs. En matière de rupture de la confidentialité, j'en ai fait beaucoup moins. Depuis que cette commission se réunit, j'ai moins exposé ma position que ne l'a fait M^{me} Bérard. Je pense donc ne rien avoir trahi. Il s'agit vraiment de polémique, comme vous l'avez dit, Monsieur Gillard.

D'autre part, concernant la légalité du produit, ni M. Bourquin, ni aucun intervenant de la santé n'a jamais douté que ce produit était adéquat. Quand il s'agit de donner des seringues stériles, un moyen de désinfection, de l'acide ascorbique, c'est-à-dire de la vitamine C, on ne peut pas se tromper. Quand un toxicomane les utilise, il ne peut pas se tromper. Une fois de plus, on a affaire à une polémique pour rien.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Il va de soi que les travaux d'une commission en cours ne doivent pas être divulgués à tout vent à des stands ou à la presse. Je pense néanmoins, Madame, que votre interpellation urgente n'a pas lieu d'être, il aurait mieux valu que vous en parliez en séance de commission, puisque – M^{me} Grin l'a signalé – vous en faites partie. C'est au cours des travaux de commission que vous deviez parler de ce problème. Et non par une interpellation urgente qui ne sert pas à grand-

chose parce si vous en aviez parlé en commission, nous aurions eu une description précise. En plus, comme l'a dit notre président, nous avons encore du pain sur la planche. C'est dommage que nous perdions du temps, parce qu'ici vous ne pouvez pas parler autant que vous le voudriez, et les membres de la commission non plus.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – J'ai une précision à l'adresse de ce Conseil. La commission, jusqu'à présent, n'a pas du tout abordé le sujet central du préavis. Il faut quand même le dire, et je comprends tout à fait l'intervention de M^{me} Bérard. Je crois que c'est important.

Maintenant, concernant la confidentialité des commissions. C'est vrai, dans certaines commissions, on prend des gants du point de vue de la confidentialité. J'ai participé à la séance de commission de ce matin, et je n'ai pas entendu M^{me} Bérard donner son opinion sur ce qui a été traité. En revanche, à cette tribune, j'ai entendu M^{me} Peters revenir sur des propos qu'aurait tenus M^{me} Bérard en commission. Encore une fois, j'aimerais dénoncer devant ce Conseil municipal cette méthode de destruction de ce que proposent ici notamment certains membres de droite. D'autre part, on devrait manifester du respect aux collègues qui s'expriment ici. Pour moi, c'est égal, chaque fois que je viens à la tribune j'entends tout à coup une partie de l'hémicycle élever la voix. Ça ne me pose pas de problème, je peux vivre avec ça. Mais, s'il vous plaît, un peu d'empathie à l'égard des personnes qui prennent la parole.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Le fait que ces boîtes de seringues soient en ordre – on va dire ça comme ça, «en ordre» – ne date pas d'aujourd'hui. Il y a plusieurs années que des cantons suisses, pas le canton de Vaud, mais des cantons suisses alémaniques, ont installé des distributeurs de seringues. Si les questions de légalité soulevées par M^{me} l'interpellatrice avaient été aussi aiguës, je peux vous assurer qu'elles auraient été traitées dès l'amont pour éviter d'agir dans l'illégalité. Ainsi, je me dois de répondre à M. Gillard selon qui, enfin, on se préoccupe de savoir que les choses sont en ordre. Monsieur Gillard, ça fait longtemps qu'on le sait.

Deuxièmement. Je ne sais pas quand M^{me} l'interpellatrice a tiré ces boîtes du distributeur. Ce que je sais, c'est qu'il n'y a eu aucune mobilisation pour les remplacer – ce qui aurait exigé des moyens impressionnants! On apprend, grâce à l'interpellation de M^{me} Bérard, déposée le 19 mars, qu'il n'y a pas le descriptif du contenu sur les boîtes. Je le découvre – cette interpellation m'a été faxée – je téléphone d'urgence à mes subordonnés, responsables de l'application, pour faire vérifier cet état de fait. Ils découvrent aussi, le 19 mars, qu'il n'y a pas le descriptif du contenu sur ces boîtes. Vous noterez que j'ai ici deux boîtes. Sur toutes les deux, le contenu est indiqué. Il s'agit alors, très vite, de faire imprimer des nouveaux cartons, sur lesquels le contenu figure, de demander à Eben-Hezer de garnir ces boîtes, très

vite, et de changer en catastrophe toutes les boîtes qui se trouvent dans les distributeurs... Afin que je ne perde pas la face, finalement? Mesdames et Messieurs, si cette erreur avait été commise, si le contenu des boîtes ne figurait pas, je l'aurais reconnu. Je n'ai aucun problème à reconnaître les erreurs que mon Administration peut commettre. Il se trouve que sur deux boîtes que mes subordonnés ont été me chercher, à ma demande, le contenu figure. Il se trouve que sur les boîtes distribuées, le contenu figure et figurait. Je ne peux pas exclure une erreur pour la boîte que M^{me} Bérard a tirée. Mais je peux vous assurer, et j'aimerais vraiment que vous croyiez en ma sincérité, qu'il n'y a pas eu de manœuvre du genre de celle que j'ai décrite pour changer l'emballage de ces boîtes.

J'ajoute que les interrogations sur le contenu de ces boîtes n'ont pas leur source dans le Conseil communal de Lausanne. Ces questions ont été posées lundi 12 mars devant la commission du grand Conseil traitant de la motion de M. Philippe Leuba, visant à demander au Canton soit d'interdire, soit de légiférer sur les distributeurs de seringues. Un éminent membre radical de la commission traitant de cette motion, M. Francis Thévoz, qui m'a précédé sur les bancs de cette Municipalité, est arrivé, comme M^{me} Bérard, avec une boîte. L'a ouverte, comme M^{me} Bérard, et a posé les mêmes questions. C'est pour ça que nous avons obtenu des réponses. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est posé ces questions. Il s'est demandé: les mesures que nous avons prises pour des questions de santé publique, qui ont été prises ailleurs en Suisse, sont-elles erronées? Une réflexion s'est mise en place pour déterminer si oui ou non, on avait fait faux. Le résultat de cette réflexion arrive aujourd'hui, devant vous. Il n'y a pas eu d'interpellation au Grand Conseil. Je suis heureux d'entendre que les membres de LausannEnsemble ne cherchent pas à faire de polémique avec des questions aussi graves. J'en prends acte. J'espère que cela va continuer.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Je prends acte des déclarations de bonne foi du municipal, mais je constate que cette soirée se déroule sous des auspices un peu particuliers. Il y a quelques instants, le municipal faisait rien moins que de prétendre qu'un juge racontait des calembredaines sur les propos de son chef de service, soutenant qu'il n'avait jamais dit ça. Finalement on s'est aperçu qu'au moins deux personnes avaient entendu exactement la même chose. Là, on nous refait exactement la même chose. On nous dit: mais qu'est-ce que c'est que cette boîte? Les nôtres sont parfaitement normales. Monsieur le Municipal, deux fois dans la même soirée, c'est un peu court comme moyen de défense d'accuser systématiquement les autres de mentir ou de raconter des histoires.

Sur le fond de cette affaire. J'avais cru comprendre – mais j'avoue ne pas être un grand spécialiste de ce domaine – que lors de la distribution de seringues, dans le cadre du local de consommation, ou à la pharmacie – tout le monde y va, c'est bien connu – le pharmacien, l'intervenant, l'assistant social est à même de prodiguer quelques conseils,

voire de suggérer au toxicomane de suivre un programme de désintoxication ou de prise en charge. Tel n'est manifestement pas le cas d'un distributeur. Un distributeur fait de la distribution, même si le terme ne vous plaît pas. Il y a manifestement un problème particulier, que l'interpellatrice avait parfaitement raison de soulever ce soir.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Monsieur Buffat, je n'ai pas dit que M^{me} Bérard mentait. (*Protestations.*) J'ai dit qu'il est possible que sur une des boîtes qu'elle a retirées de l'automate, ne figurent pas les indications que j'ai moi-même constatées sur des boîtes tirées récemment. J'ai dit que c'était peut-être une erreur et que je l'assumais. Laisseriez-vous entendre que je mens? (*Brouhaha.*) En disant que ces boîtes portent cette inscription? De nouveau, je ne comprends pas votre ton et votre manière d'aborder ce sujet, qui est un sujet grave. (*Rumeur persistante.*) Je vous ai apporté des réponses paisibles, précises, en soulevant quelques questions qui semblaient élémentaires. Je n'ai pas cherché la polémique. Mais manifestement, c'est bien ce que LausannEnsemble est en train de chercher.

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Je suis contente d'entendre M. Bourquin faire référence à la commission du Grand Conseil qui a traité la motion Leuba. A ce sujet, j'aimerais également apporter quelques clarifications. Dans le rapport de cette commission, M. Maillard dit – je cite – «La démarche qui a conduit à l'installation d'automates a été discutée à la CCLT [la Commission cantonale de prévention et de lutte contre la toxicomanie] dans laquelle le Conseil d'Etat n'est pas représenté. C'est une commission neutre, indépendante et représentant les différents milieux de la toxicomanie. Son fonctionnement est indépendant du Conseil d'Etat. La pose d'automates à seringues pour améliorer l'accès au matériel stérile a été débattue à la CCLT, qui a donné un avis favorable. Ce n'est pas une décision du Conseil d'Etat, ni du chef du Département de la santé et de l'action sociale.» Fin de citation.

Comme je viens de le lire, le Canton n'est pas représenté dans la CCLT. En revanche, vous, Monsieur Bourquin, vous faites partie de cette commission. A moins que les notes de séance soient fausses, et dans ce cas je vous laisse vous entretenir avec votre collègue de parti, je ne comprends pas votre allégation par rapport à la responsabilité de l'Etat cantonal. Toutefois, je m'éloigne du sujet. On n'est ici pas en train de traiter de la légalité du dispositif et donc de la distribution des seringues. Nous nous battons pour la même chose, Monsieur Bourquin. Notre but est d'aider le toxicomane. Je demande donc simplement que le contenu de ces emballages permette aux toxicomanes de s'injecter de façon stérile. Je ne demande rien que cela.

Toujours à propos de votre collègue Pierre-Yves Maillard. Lui, au moins se préoccupe du contenu des emballages, étant donné que, toujours dans le même rapport, il est dit – je cite: «M. Maillard est d'accord qu'il faut se pencher sur

la qualité du matériel distribué via les automates.» Et là, c'est toute l'importance de la citation, il «demandera à la pharmacienne cantonale de bien vouloir lui faire une note, de se positionner et de valider ce set, d'en améliorer sa présentation sanitaire». Cette remarque fait suite à celle du docteur Eric Masserey, l'adjoint du médecin cantonal, qui précise – je cite de nouveau: «Le Passage, qui remplit tous les jours les distributeurs, a en effet relevé des problèmes comme l'humidité, et que ce dispositif est certes perfectible.» Ces citations démontrent bien que le problème est réel et que je ne suis pas là en train de faire une campagne électorale.

Concernant maintenant les remarques de certains de mes collègues sur l'urgence de cette interpellation. Pour moi, l'urgence réside simplement dans la sécurité sanitaire des toxicomanes. Le but de l'interpellation, je l'ai déjà dit, est d'aider le toxicomane à se sortir de sa dépendance et de pouvoir, à ce titre, s'injecter stérilement et d'éviter des maladies infectieuses. Je demande donc simplement à la Ville d'être cohérente. Si elle installe des automates en ville, autant qu'elle le fasse correctement et suivant la législation en vigueur. Maintenant, à propos de la remarque de M^{me} Brélaz sur le fait de dévoiler à la presse... Je n'ai jamais dévoilé à la presse le contenu des discussions au sein de la commission qui traite du local d'injection. J'ai simplement dit que je faisais partie d'un comité référendaire. Si, à partir de là, les gens veulent penser que je dis des choses que je ne dis pas, ce n'est plus mon problème.

Ensuite: pourquoi n'ai-je pas parlé de ces automates au sein de la commission? Tout simplement parce que ça ne fait pas partie du préavis, aucune conclusion n'en traite. Ce dispositif vient se greffer sur ce qui existe déjà, mais ne fait pas l'objet de nos discussions.

Sur la base de ce que je viens de dire, je propose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour que la vente de seringues stériles par automate respecte la sécurité sanitaire, l'information, le mode d'utilisation des produits et les autres exigences légales imposées par la législation fédérale et cantonale.

Si vraiment nous nous battons pour le même but, à savoir aider le toxicomane, je ne comprends pas en quoi il pose problème de demander à la Ville de mettre en conformité ses emballages pour que le toxicomane puisse prendre connaissance des outils qu'il va utiliser pour s'injecter.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette proposition de résolution.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Le chef du

Département, lui au moins, se préoccupe des questions sanitaires. Votre serviteur, évidemment, s'en balance complètement! Merci Madame de considérer ainsi le travail que je mène sur ces questions!

La résolution de M^{me} l'interpellatrice laisse entendre que le conditionnement et les emballages ne sont pas conformes à la législation. J'ai répondu que les Autorités, consultées, et la pharmacienne cantonale, ont affirmé que ces emballages sont conformes. Voter une résolution qui nous demande de faire quelque chose que nous faisons déjà... Proposer une telle résolution vise à laisser entendre que ces choses ne sont pas faites. Une fois de plus, nous sommes dans le procès d'intention. Les boîtes sont conformes à la législation en vigueur. C'est attesté par la pharmacienne cantonale. C'était ainsi avant que la commission du Grand Conseil siège, c'est encore le cas aujourd'hui. Il n'y a pas de changement. Dès lors, la résolution qui vous est proposée par M^{me} Bérard n'a pas de sens. Elle est même insidieuse, laissant croire que les choses n'étaient pas en ordre précédemment. Je vous demande de ne pas accepter cette résolution.

(Brouhaha persistant.)

Le président : – La discussion se poursuit sur ce projet de résolution. La parole n'est plus demandée. Pour le bon ordre, je vous la relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour que la vente de seringues stériles par automate respecte la sécurité sanitaire, l'information, le mode d'utilisation des produits et les autres exigences légales imposées par la législation fédérale et cantonale.

Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec cette résolution le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui sont contre? Celles et ceux qui s'abstiennent? Dans un rapport identique au rapport de force dans cet hémicycle, vous avez refusé cette résolution. Cet objet est ainsi liquidé, avec remerciements à son auteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard et consorts: «Distribution de seringues, comment font les toxicomanes?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Bien. Nous avons donc traité quatre interpellations urgentes en trois heures, c'est assez remarquable. Je vous remercie! Il faut que nous avançons dans le

traitement des postulats et motions, parce qu'il y en a tellement dans le «tube» que ça va finir par bourrer. Allons-y, ça nous permettra de nommer des commissions et d'avancer un peu. Certains bruits de couloir disent que des postulats et interpellations déposés depuis fort longtemps sont bloqués. Nous y allons, espérant en traiter le plus grand nombre possible.

M^{me} Bérard... Laissons-la quelques minutes reprendre son souffle. Nous prenons le point 16, un sujet plus accueillant: postulat de M^{me} Elisabeth Müller, «Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne».

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): «Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne»³

Développement polycopié

Dans le numéro de *24 heures* des 21 et 22 octobre derniers, une journaliste brosse un sombre tableau des 75 W.-C. publics lausannois. Construits à une époque reculée, souvent dissimulés sous des escaliers ou autres recoins, ils sont la plupart du temps dans un piètre état, peu hygiéniques et lugubres. Les employés de la Commune qui les nettoient deux fois par jour doivent faire preuve de courage, car la besogne est rebutante.

Font exception les toilettes publiques de la Borde et du parc Mon-Repos. Ces installations construites récemment, selon une conception moderne et avec des matériaux simples et résistants rencontrent un vif succès. Toujours d'après *24 heures* (numéro du 27.10.2006), la Ville de Morges a également utilisé ce modèle pour réhabiliter neuf de ses onze W.-C. publics. Le responsable de la voirie se félicite de ce choix. Ces W.-C. sont utilisables par les personnes handicapées. Ils sont si bien pensés et de si bonne qualité que les vandales se découragent et que les employés de la voirie les nettoient en un tour de main. A moyen terme, il s'agit donc d'une opération financièrement intéressante même si ces toilettes coûtent relativement cher à l'achat.

Consciente du problème que représentent les lieux d'aisance lausannois, notre Municipalité n'a, semble-t-il, pas l'intention de se lancer dans une campagne de rénovation. Tout au plus va-t-elle supprimer les plus délabrés d'entre eux et en construire un ou deux nouveaux aux abords du m2.

Cela me semble regrettable. En effet, les toilettes publiques font partie de la vie moderne. Les gens, de nos jours, sont en route beaucoup plus fréquemment et pendant plus longtemps qu'autrefois. Ils ont même pris l'habitude de se désaltérer et se sustenter dans la rue. Ces pendulaires, touristes, etc. qui animent notre ville sont donc tributaires des W.-C. publics. Leur mettre à disposition des installations

³BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 430.

modernes et accueillantes semble aller de soi, c'est même une excellente mesure de marketing urbain.

Je demande donc que la Municipalité de Lausanne élabore un plan de réhabilitation de l'ensemble de ses W.-C. publics, mettant à profit les bonnes expériences faites à la Borde et au parc Mon-Repos ou dans d'autres communes suisses comme Morges.

Je demande que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Discussion préalable

Le président: – Avez-vous quelque commentaire à faire sur votre projet, Madame Müller?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Non, je n'ai rien à ajouter à mon projet. Je demande qu'il soit directement transmis à la Municipalité.

Le président: – Il en sera fait selon votre souhait. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 17, postulat de M^{me} Isabelle Truan, «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières».

Postulat de M^{me} Isabelle Truan: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières»⁴

Développement photocopié

1. L'espace public

En dehors de son adresse physique (av. des Bergières 42), le centre des Bergières s'identifie par la présence de commerces de grande surface (Migros et Coop), de boutiques dans un de ces centres, d'une agence bancaire et postale et d'une activité tertiaire significative. L'existence, quelques mètres plus loin, d'une école primaire et secondaire,

d'une halte-garderie, d'un centre de loisirs, d'un théâtre de quartier, d'une salle de fêtes et d'un centre PC complète ce dispositif.

En fait, toute une série d'équipements qui font des Bergières un véritable centre ou pôle de quartier dont le rayonnement va jusqu'aux quartiers de Boisy et de Pierrefleur, du Grey, de Gratta-Paille et du Pont-des-Sauges, de la Pontaise, de Beaulieu, du Maupas et même de l'avenue de France.

Ce qui manque à ce dispositif est une chose essentielle dans la vie communautaire et urbaine: c'est la présence d'un espace public, d'une place.

Bref, un espace public convivial qui permette de réunir les personnes sur un lieu autrement destiné uniquement à la consommation ou à la simple circulation de gens, comme c'est le cas actuellement.

La réalisation de cet espace n'est pas évidente et cela plutôt pour des raisons foncières que physiques.

En effet, si la forme physique du parking, en surface et à ciel ouvert, se prête bien, conjointement avec la route, à l'accueil de cette nouvelle fonction, il n'en est pas de même pour la propriété du sol qui, pour une part, appartient à la Migros Vaud (parcelle N° 1826) et pour une autre à la Winterthur Assurances (bâtiment Swisscom parcelle N° 1767).

Ce serait peut-être ici l'occasion pour la Ville de Lausanne de négocier une servitude d'usage de la surface et de compenser dans le domaine public les éventuelles places de parc perdues.

Je demande donc à la Municipalité, l'étude de faisabilité pour la création d'un espace public (place) pour le quartier des Bergières.

2. Renforcement comme pôle de quartier

Par son équipement scolaire et de détente, par sa densité de population et son rayonnement d'influence (bassin de population desservi), par son réseau des transports publics (ligne 2 et celles de l'avenue de Beaulieu), ce centre des Bergières réunit toutes les conditions d'un pôle urbain.

Ce pôle urbain devrait plutôt être renforcé que déformé:

- Le renforcement passe par une amélioration de l'espace public, par l'animation de cet espace, par de bonnes communications (qualité et fréquence des transports publics, des réseaux piétonniers, etc.) et enfin par la qualité de l'environnement, alors que...
- la déformation passe par exemple, si elle est mise en pratique, par la création d'un «*quartier d'habitation Stade-Pontaise*» sans contrôle des effets induits sur les autres quartiers avoisinants. Le centre des Bergières est un acquis urbain et dans ce sens une donnée du problème de l'éventuel nouveau secteur d'habitation.

⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 7/I), p. 525.

Je demande donc à la Municipalité le renforcement de ce pôle urbain dans le sens évoqué précédemment.

Discussion préalable

Le président : – Madame la postulante, avez-vous quelque commentaire relatif à votre projet ?

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Je souhaite que ce postulat aille directement à la Municipalité, parce que je demande la création d'un espace public dans le quartier des Bergières. La réalisation de cet espace n'est pas évidente pour des raisons foncières. Afin d'économiser les travaux d'une commission, je préfère que la Municipalité se détermine déjà sur la faisabilité de cette démarche.

Le président : – Bien. Il en sera fait selon votre souhait.

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Merci, Monsieur le Président.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Isabelle Truan: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – M^{me} Bérard est-elle là ? Oui. Nous prenons le point 16, postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre».

Postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre»⁵

Développement polycopié

Fini le temps des distributeurs à monnaie dans la boîte à gants. Avec l'avancée de la technologie, il est désormais possible de payer son parking par sms. Bulle a déjà initié le principe depuis bientôt une année et une motion allant dans ce sens a déjà été déposée à Genève.

Afin que Lausanne reste dans la course, je demande à la Municipalité qu'elle prenne les mesures nécessaires pour permettre un paiement des parkings et places de parc par

sms. Le principe est simple. Il suffit d'envoyer un sms avec le numéro de plaque de la voiture, le code du parking ou du parcomètre et la durée du stationnement souhaité. Par ce moyen, les agents de sécurité n'auront plus qu'à se connecter au serveur central pour savoir si l'automobiliste a payé sa place de parc. La Ville pourrait en outre négocier des tarifs préférentiels avec les opérateurs de téléphonie mobile ou avec La Poste pour que le montant soit directement débité du compte postal. Ce système a d'ailleurs déjà été adopté par «all Park»⁶.

Dans un prolongement d'idée, je souhaite également que la Municipalité entre en pourparlers avec les Transports publics lausannois, afin que le même principe puisse s'appliquer aux utilisateurs tl. Le paiement du ticket de métro ou de bus par sms est également déjà appliqué par les CFF (Mobile Ticket⁷).

Finalement, s'il est possible de payer son parcomètre et son billet de transport public par sms, il devrait également être possible de s'acquitter de ses amendes par sms. L'argent est ainsi directement versé dans les caisses de l'Administration et implique un gain de temps et donc d'argent à la Ville de Lausanne.

En résumé, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité:

- de payer les parkings et places de parc par sms;
- de négocier avec les tl le paiement des billets de bus et de métro par sms;
- de permettre le règlement des amendes par sms.

Discussion préalable

Le président : – Avez-vous quelque commentaire à faire, Madame ?

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Bien. La parole n'est pas demandée, votre postulat sera transmis directement à la Municipalité. Merci Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

⁶Novapark Monthey SA, Gare 46, 1870 Monthey, www.allpark.ch

⁷Consultable sur: <http://mct.sbb.ch/mct/fr/reisemarkt/billette/mobile-ticket.htm>

⁵BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 430.

Le président : – Point 18: Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes».

Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes»⁸

Développement polycopié

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le rapport-préavis N° 7 du 18 octobre 2001, la Municipalité donnait son avis au sujet du projet de règlement de M. Roland Ostermann demandant une modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes art. 60, et plus précisément sur la procédure s'appliquant aux interpellations urgentes.

L'auteur de la proposition relevait qu'il avait retenu l'idée de devoir déposer le texte de l'interpellation urgente au moins un quart d'heure avant la séance afin de permettre au Bureau du Conseil de trancher sur le caractère d'urgence de l'objet déposé. Il estimait par contre que les cinq signatures requises à l'appui de la demande d'urgence pourraient être déposées au début de la séance. Ce projet de règlement avait été accepté par notre Conseil.

Or par le biais de je ne sais quel artifice, le Règlement du Conseil, édition 2005 prévoit que le texte de l'interpellation urgente et les cinq signatures doivent être déposées au plus tard un quart d'heure avant la séance.

Si l'on peut comprendre qu'avec les moyens modernes de transmission le dépôt de l'interpellation urgente et de son développement peut se faire sans trop de problème au plus tard un quart d'heure avant le début de la séance, il est plus difficile que les cinq signatures soient déposées en même temps. En effet, si l'on veut vraiment que l'interpellation urgente colle avec l'actualité, et ait ainsi un vrai caractère urgent, l'interpellateur ne pourra pas faire signer son texte par ses collègues une semaine auparavant, soit lors de la séance de groupe.

On ne peut également pas lui demander de parcourir la ville afin de récolter les signatures qui ouvrirait le sésame de l'urgence. Or peu de conseillers sont présents dans la salle du Conseil quinze minutes avant le début de la séance.

Pour ces raisons, je désire déposer le projet de règlement suivant:

Texte actuel

Art. 60 – Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration. Il dispose de:

– l'interpellation ordinaire: son développement est déposé au Bureau du Conseil qui le transmet à la Municipalité. Le développement et la réponse sont adressés à tous les membres du Conseil dans le délai de trente jours à partir du dépôt de l'interpellation. Une discussion est ouverte sur cet objet à la séance qui suit la réception de la réponse.

– l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème. Elle doit être signée par cinq membres au moins et déposée avec son développement au moins un quart d'heure avant la séance. Le Bureau accorde ou non l'urgence; en cas de litige, le Conseil tranche. Si l'urgence est accordée, l'interpellation est développée lors de la même séance. Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit

Texte proposé

Sans changement

Sans changement

– l'interpellation urgente: son caractère est justifié par l'actualité du problème. Elle doit être signée par cinq personnes au moins. **Elle doit être déposée avec son développement au moins un quart d'heure avant la séance. Les cinq signatures requises à l'appui de la demande d'urgence peuvent être apposées au début de la séance.** Le bureau accorde ou non l'urgence; en cas de litige, le Conseil tranche. Si l'urgence est accordée, l'interpellation est développée lors de la même séance. Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut

⁸BCC 2006-2007, T. I (N° 7/I), p. 525.

l'échéance de ce délai. Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance. La discussion est ouverte après la réponse municipale.

Je vous remercie de votre attention.

Discussion préalable

Le président: – Madame, avez-vous quelque commentaire à faire au sujet de votre projet de règlement?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Non, mais comme la commission qui traite de la modification du Règlement du Conseil communal est en train de siéger – nous avons d'ailleurs une séance demain – je demande que ma proposition soit traitée dans le cadre de cette commission.

Le président: – Il en sera fait selon votre souhait, dans un but évident de simplification et d'efficacité. Merci Madame. Voulez-vous rester là?

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Proposition de modification du Règlement du Conseil au sujet des interpellations urgentes»;

toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. Dans ce dernier cas, elle communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard trois jours avant cette séance. La discussion est ouverte après la réponse municipale.

– oui la discussion préalable;
– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Le point 23: Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Pour l'introduction du vote à bulletin secret».

Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Pour l'introduction du vote à bulletin secret»⁹

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Service cantonal des Communes et des relations institutionnelles a élaboré un intéressant document intitulé «Règlement type pour les Conseils communaux» qui donne de nombreuses options visant l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des Autorités communales.

A l'heure où notre Municipalité prépare un préavis à l'intention de notre Conseil nous présentant un nouveau règlement de celui-ci, je désire déposer un nouveau projet de règlement qui, si le Conseil l'adopte, pourrait être inclus dans ce préavis. Il concerne plus particulièrement la votation.

A l'instar d'autres Communes qui l'ont déjà dans leur règlement du Conseil communal, je propose l'introduction du vote à bulletin secret, non seulement pour les élections et les admissions à la bourgeoisie, comme le prévoit l'art. 83 de notre présent règlement, mais également pour des objets qui revêtent une grande importance.

Art. 82

Texte actuel

La votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un conseiller appuyé par cinq membres.

Texte nouveau (remplace les art. 82 et 83 actuels)

La votation a lieu à l'appel nominal **ou au bulletin secret** à la demande d'un conseiller appuyé par cinq membres.
Le vote au bulletin secret a la priorité.

La votation a lieu à bulletin secret en tout cas pour les élections et les admissions à la bourgeoisie. Il en est de même

⁹BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 665.

Lors de la votation à l'appel nominal, les membres interpellés ne peuvent que répondre par oui ou par non ou déclarer s'abstenir.

Lorsqu'on vote par appel nominal, le secrétaire prend note des votes. Il communique les résultats au président.

Art. 83

La votation a lieu au bulletin secret pour les élections et les admissions à la bourgeoisie. Il en est de même pour les élections complémentaires, sauf si le président propose de voter à main levée et qu'aucun conseiller ne s'y oppose.

Discussion préalable

Le président: – Avez-vous quelque commentaire, également sur ce sujet, Madame?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – La même chose que pour le point précédent, que cela soit traité dans le cadre de cette commission.

Le président: – C'est parfait. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp pour l'introduction du vote à bulletin secret;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous prenons le point 19, postulat Grégoire Junod et consorts: «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma».

Postulat Grégoire Junod et consorts: «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma»¹⁰

Développement polycopié

Dix salles fermées en cinq ans!

En cinq ans, ce ne sont pas moins de dix salles qui ont cessé leur activité à Lausanne... Neuf si l'on tient compte

pour les élections complémentaires, sauf si le président propose de voter à main levée et qu'aucun conseiller ne s'y oppose.

Sans changement

Sans changement

Abrogé

de la réouverture récente de l'Atlantic. En cause, une forte concurrence, l'ouverture de nouveaux multiplexes, des loyers souvent très élevés ou encore le succès des DVD. Certes, d'un point de vue purement quantitatif, ces fermetures de salles ont été compensées par l'ouverture de nouveaux écrans dans les multiplexes du Flon ou de Malley Lumières. Mais est-ce vraiment satisfaisant? La fermeture de lieux culturels représente toujours un appauvrissement pour une ville et son animation, ainsi qu'une perte pour la diversité culturelle.

A Lausanne, chaque fois qu'une salle ferme, cela suscite toujours une vive émotion au sein du public, des médias, ou de la classe politique. Tout le monde déplore, tout le monde regrette... Mais rien n'a réellement été entrepris jusqu'à ce jour pour soutenir la diversité des exploitants de salles de cinéma.

Une place à défendre pour Lausanne

Lausanne a pourtant une place à défendre en matière de cinéma. Depuis 1948, elle accueille la Cinémathèque suisse et elle est aujourd'hui un lieu important de formation dans le domaine. Dans le cadre de «Réseau Cinéma CH», Lausanne occupe une place de choix aux côtés de Zurich, avec un master en histoire et en esthétique du cinéma. Avec l'Université et l'ECAL ainsi que la Cinémathèque, Lausanne s'affirme comme un pôle important en Suisse.

Il y aurait un intérêt réel à prolonger aujourd'hui cette vocation à travers une politique publique plus active en matière de cinéma. Celle-ci devrait sans doute se concentrer sur la question de l'offre au public – le soutien à la création relevant prioritairement de la Confédération.

Un soutien de la Ville visant à assurer une diversité des exploitants, et donc de l'offre au public, serait d'autant mieux venu que la Confédération joue un rôle limité en la matière. Son principal instrument reste l'aide au cinéma liée au succès. Cette politique permet d'encourager les films suisses en fonction du succès qu'ils rencontrent, et

¹⁰BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 664.

notamment de verser un subside aux exploitants qui les diffusent. Comme ces subsides sont proportionnels au nombre d'entrées, les salles qui diffusent des films à succès en bénéficient plus largement. En 2005, ce sont environ un million et demi de francs qui ont été versés aux exploitants; cinq exploitants – dont Europlex – ont toutefois raflé un tiers de la mise. Si cette politique permet donc d'encourager les films suisses à succès, elle ne permet pas réellement de soutenir la diversité de l'offre. La Confédération n'attribue en réalité que peu d'importance à cette question.

Au niveau local, la politique lausannoise n'est pas inexistante à l'heure actuelle, mais elle demeure elle aussi modeste: elle consiste pour l'essentiel à un soutien à la Cinémathèque suisse et à la Fondation vaudoise pour le cinéma, auquel s'ajoutent quelques autres subsides, dont des aides, sous forme de paiement de loyer, aux associations Oblo et Zinéma et des subventions à des manifestations ponctuelles.

Pour une nouvelle politique à Lausanne

Ce postulat a précisément pour but de proposer à la Municipalité d'élargir sa politique en matière de cinéma. L'objectif est d'essayer de mieux soutenir la diversité de l'offre cinématographique et la qualité de l'animation en ville, afin de permettre le maintien, la réouverture ou la création de nouvelles salles indépendantes à Lausanne. Il s'agit ici d'impulser une nouvelle politique qui pourrait par exemple se concrétiser à travers un ou deux projets pilotes. Il ne s'agit donc pas d'imposer une solution toute faite mais au contraire d'ouvrir des portes pour une politique plus dynamique.

Dans ce cadre, trois pistes au moins méritent d'être étudiées:

- L'opportunité éventuelle pour la Ville de Lausanne de reprendre à son compte la gestion d'une ou plusieurs salles de cinéma ou d'en confier la gestion à un exploitant indépendant. Dans ce cas, un cahier des charges précis devrait être établi, en particulier en termes de programmation ou d'activités spécifiquement tournées vers la jeunesse. Une collaboration avec la Cinémathèque ou l'ECAL pourrait également être envisagée dans ce cadre. Cette solution est régulièrement pratiquée en Europe. En Allemagne, en Espagne ou encore en Suède, les salles municipales sont très nombreuses. En France, 20% des salles d'art et d'essai (environ 1000 salles) sont directement gérées par des Municipalités.
- La possibilité de subventionner l'exploitation de salles de cinéma sur la base de critères précis. La qualité de la programmation (cahier des charges), le nombre d'écrans (soutien aux salles à écran unique par ex.), le nombre d'entrées, la nature juridique de l'exploitant (limitation de la subvention des sociétés à but non lucratif par ex.), la mise en place d'action ou de programmes spécifiques à l'attention des enfants sont autant d'éléments qui

pourraient entrer dans les critères retenus. Une politique de ce type est notamment pratiquée par la Ville de Paris et a permis la sauvegarde ou la réouverture de plusieurs salles indépendantes.

- La possibilité d'octroyer des soutiens sous forme de subsides ou de prêts sans intérêts pour des rénovations ou l'ouverture de salles indépendantes selon des critères proches de ou identiques à ceux qui sont mentionnés ci-dessus.

Parallèlement, ce postulat propose également à la Municipalité d'étudier les possibilités de remettre sur pied une vraie fête du cinéma telle qu'il en existait une à Lausanne il y a quelques années. L'actuel Ciné F'estival n'a en effet plus rien à voir avec une vraie fête du cinéma populaire. La remise sur pied d'un tel événement devrait aussi être l'occasion de valoriser la diversité de l'offre cinématographique à Lausanne.

Je demande le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Discussion préalable

Le président: – Avez-vous quelque commentaire à faire, Monsieur le postulant?

Grégoire Junod (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Il me semblait qu'il y avait deux postulats qui traitaient du même sujet... Oui, le point 20, motion Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises. Est-ce un sujet fondamentalement différent, qui justifie une autre commission? Oui. Le postulat Junod sera transmis directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Grégoire Junod et consorts pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 20: motion Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises.

Motion Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises¹¹

Développement polycopié

Depuis 1930, l'attribution, voire la construction d'une salle spécifiquement dédiée aux sociétés locales fait débat. En 1958 par exemple, une commission mandatée par l'Union des sociétés lausannoises et composée de MM. Charles Apothéloz, Herbert Droz, Robert Meyer et Carlo Mordasini, dressait à l'intention de la Municipalité un inventaire des besoins et des salles existantes; elle préconisait des solutions susceptibles de combler le manque de salles à disposition et de «*satisfaire aussi bien les besoins de la population de Lausanne et de ses hôtes, que ceux des groupements récréatifs, artistiques et culturels, locaux ou de passage*». Depuis lors, la question ressurgit régulièrement, aussi bien dans les débats électoraux qu'au sein même des associations lausannoises.

La fermeture de salles de cinéma et certains récents projets de rénovation de salles de spectacles incitent les soussignés – en coordination directe avec l'USL – à demander à la Municipalité d'intégrer les besoins des sociétés locales dans ses réflexions et de mener une étude destinée à:

1. Vérifier l'exhaustivité du recensement des salles lausannoises présenté dans la brochure du même nom.
2. Pour chacune d'elles, présenter leur taux d'occupation, leur tarif de location, leurs affectations possibles (modularité ou non des infrastructures), les éventuelles restrictions émises quant à leur occupation, la présence ou non d'occupants à l'année (l'OCL par exemple au Métropole), en donnant également, pour chacune d'elles, le nom des instances qui en sont propriétaire, respectivement locataire ou gérante.
3. Parallèlement, mener une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des sociétés locales afin de connaître la nature de leurs besoins en salles et de répertorier leurs difficultés en matière de taxes et d'émoluments.
4. Sur la base de ces travaux, présenter, s'il y a lieu, un projet susceptible de répondre aux attentes des acteurs de la vie associative locale.

Les soussignés demandent en outre à la Municipalité d'envisager la possibilité d'assouplir les conditions permettant aux associations à but idéal d'obtenir l'usage d'une salle une fois par année pour une manifestation sans visée lucrative.

Une telle démarche permettrait de marquer clairement le soutien politique à la vie associative, génératrice de liens sociaux et principal vecteur d'animation et d'intégration au sein de notre cité.

¹¹BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 664.

Discussion préalable

Le président: – Monsieur Meystre, bonsoir. Avez-vous quelque commentaire à faire?

M. Gilles Meystre (LE): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – C'est parfait. Votre projet sera directement renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 21: Motion de M^{me} Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» M^{me} Anna Zürcher n'est pas là... Est-ce que quelqu'un la remplace? Non. Alors nous traiterons de ce point ultérieurement.

Point 22: M. Julian Thomas Hottinger... M^{me} Thorens remplace M. Julian Thomas Hottinger «pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne».

**Postulat de M. Julian Thomas Hottinger:
«Pour plus de transparence lors de l'abattage
des arbres sur la commune de Lausanne»**¹²

Développement polycopié

Ce postulat demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de rendre plus transparentes les décisions prises lors de l'abattage des arbres dans les parcs et au long de la voie publique dans la ville.

Chaque automne, la décision est prise d'élaguer des arbres sur la commune de Lausanne. Parfois, ces élagages deviennent des coupes qualifiées par les citoyens d'abattages systématiques et abusifs. La Municipalité de Lausanne réplique épisodiquement à ces critiques en organisant des séances d'information, qui ont lieu seulement lorsque la décision d'abattre les arbres a déjà été prise et qui ne se caractérisent pas toujours par une discussion des plus franches.

¹²BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 665.

En parallèle, la presse locale s'emplit de courriers de lecteurs qui sont dépités d'apprendre que tant d'arbres sont abattus, et cette même presse se complait à expliquer les réactions des citoyens de cette ville en donnant des interprétations pseudo-scientifiques, des théories au sujet des liens affectifs avec le lieu et les arbres. Mais en tout cas, peu d'énergie est investie pour rassurer les citoyens ou leur donner la sensation d'être compris. Ceci a pour résultat qu'une partie du patrimoine forestier de cette ville change sous les yeux de nos concitoyens sans que les utilisateurs des parcs ou les habitués des voies arborisées le comprennent.

Il y a sans doute des arbres malades qu'il faut abattre, mais prétendre qu'une rangée entière d'une quarantaine d'arbres est malade pour justifier son abattage, et par la suite avouer que l'intention était de rendre un espace vert à son état original, c'est-à-dire sans arbres, n'aide pas nécessairement à créer la confiance parmi le public. D'ailleurs aujourd'hui, dans certains parcs, on se trouve face à des citoyens (pas nécessairement jeunes) qui jettent leurs déchets par terre, refusent de respecter certaines zones de gazon ou bacs fleuris, ou encore pire, laissent «Fifi, Fiodor ou Gazounette» faire leurs besoins partout pour la simple raison qu'ils se trouvent en partie dépossédés de leur parc, et qui vous répliquent que «[...] les Autorités ne respectent pas les espaces verts, pourquoi devrions-nous le faire?». Bref, il y a une réelle crise de confiance, pour ne pas dire un sévère manque de compréhension entre l'Administration et ses citoyens sur cette problématique-là.

Je suis sûr que la ville de Lausanne n'est pas l'unique commune suisse confrontée à ce problème, et il serait intéressant d'étudier ce qui se fait ailleurs. Toutefois, permettez-moi de mentionner quatre idées en guise d'exemples :

Une des options qui pourrait être de grande utilité serait de créer un petit groupe d'experts en la matière qui conseillerait l'Administration et, par la même occasion, informerait le public de l'état des arbres et, quand ce serait nécessaire, expliquerait pourquoi il faut abattre les arbres. Il servirait de relais auprès du public. Au Canada, ce type de *groupe de travail* a été en général d'une grande utilité lorsque l'Administration avait besoin de communiquer et d'expliquer certaines décisions à prendre.

Une autre option serait d'organiser, durant la belle saison, des randonnées dans les parcs pour expliquer la vision de l'Administration et l'état des arbres qui demandent des soins ou devraient être abattus ultérieurement.

Une troisième option serait de tout simplement inviter les citoyens à participer à l'évaluation de la santé des arbres, qui donne lieu à ces marquages multicolores sur les écorces des arbres. Des marquages qui créent actuellement, le plus souvent, toutes sortes de soupçons.

Une quatrième alternative serait de mettre sur pied un forum d'information par le biais d'Internet. Sans utiliser

des grands moyens, il serait tout à fait possible d'établir un bulletin de santé forestière, où des explications pourraient être données sur l'état de santé des arbres et où on exposerait les futurs plans d'élagage d'arbres. En parallèle, une adresse courriel pourrait être mise à disposition de nos concitoyens pour qu'ils puissent poser leurs questions et transmettre leurs propres observations.

Ces quatre exemples ne sont que quelques pistes parmi tant d'autres qui pourraient aider à trouver l'ébauche d'une solution à cette problématique qui, à moyen terme, risque de grignoter la légitimité de l'Administration et des édiles politiques de la Ville.

Je demande que ce postulat soit directement transmis à la Municipalité de Lausanne pour étude, merci.

Discussion préalable

Le président : – Avez-vous un commentaire à faire, Madame?

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Non, si ce n'est que M. Hottinger souhaitait que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Le président : – Il en sera fait selon son souhait. Au revoir, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Julian Thomas Hottinger pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Point 24: Projet de règlement de M^{me} Andrea Egli : «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne!»

Projet de règlement de M^{me} Andrea Egli : «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne!»¹³

Développement polycopié

Depuis les discussions sur le budget 2004, notre groupe se bat contre les nouvelles mesures prises par la Municipalité

¹³BCC 2006-2007, T. I (N° 9), p. 747.

au sujet de l'engagement de nouveaux collaborateurs. L'embauche deux classes en dessous de celles qui auraient été les leurs en 2003 provoque des problèmes dans un grand nombre de services. Le personnel préfère être engagé ailleurs, dans d'autres communautés publiques ou alors chez le privé, avec de meilleures conditions salariales et de travail. Le temps est bel et bien révolu où les salaires de la Ville de Lausanne faisaient rêver!

Le pire, c'est que deux classes avaient été créées pour engager du personnel au bas de l'échelle. En accord avec l'article 59 de notre règlement, nous demandons qu'elles soient donc abolies en adoptant le présent projet de règlement.

Modification de l'article 34 RPAC – Traitement de base (échelle):

Le traitement de base est fixé par rapport à l'échelle suivante:

Classe	Minimum	Maximum
25	48'990	58'054
24	49'620	58'860
23	50'310	59'737
22	51'064	60'689
21	51'877	61'722
20	52'748	62'857
19	53'633	64'258
18	54'254	66'669
17	54'932	69'264
16	55'652	72'070
15	56'438	75'100
14	57'443	78'380
13	59'235	81'922
12	61'723	85'752
11	64'408	89'892
10	67'314	94'378
9	70'456	99'230
8	73'848	104'487
7	77'526	110'192
6	81'505	116'380
5	85'828	123'093
4	90'511	130'397
3	95'581	138'335
2	101'097	146'973
1	107'086	156'388
1B	110'937	168'356
1A	121'145	184'699

Discussion préalable

Le président: – Madame Eggli, avez-vous quelque commentaire ou ajout?

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Notre projet de règlement vise à atténuer une inégalité frappant les bas salaires de la Ville de Lausanne. Deux classes salariales avaient été créées en 2004, lors de la décision d'embaucher deux classes en dessous. Nous demandons que ces deux classes soient supprimées pour que personne ne reçoive un salaire aussi faible!

Le président: – Votre projet de règlement peut-il être directement renvoyé à la Municipalité?

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Bien sûr.

Le président: – Bien. Il en sera fait selon votre souhait.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le projet de règlement de M^{me} Andrea Eggli: «Pour de meilleurs salaires à embauche en Ville de Lausanne!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 25: Motion Jean-Michel Dolivo, «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge».

Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge»¹⁴

Développement polycopié

Fin décembre 2005, la Ville de Lausanne comptait 3550 fonctionnaires (297 nommé.e.s provisoirement et 3253 définitivement) et 931 personnes engagées avec un contrat de droit privé (898 à durée indéterminée, 29 à durée limitée et 4 payée à l'heure). Les personnes engagées avec un contrat de droit privé représentent ainsi 20,8% de l'ensemble des salarié.e.s travaillant au service de la Commune de Lausanne. Certain.e.s travaillent pour la Ville depuis de nombreuses années. Or en cas de suppression de poste pour des raisons économiques, ils.elles ne bénéficient d'aucune protection particulière. Ils.elles sont tout simplement soumis.es au régime du Code des obligations, l'art. 69 RPAC ne leur étant pas applicable (cf. art. 80 al. 3 RPAC). Ils.elles sont donc licencié.e.s avec pour seul droit le respect de leur délai de congé.

En ce qui concerne les fonctionnaires, ils.elles sont au bénéfice de l'art. 69 RPAC. Relevons toutefois que le montant de l'indemnité prévue à l'art. 69 al. 2 *in fine* RPAC ne

¹⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 10), p. 14.

tient pas compte, de manière satisfaisante, de la durée des rapports de travail et de l'âge du/de la fonctionnaire concerné.e, au moment où intervient le licenciement. L'indemnité est en effet fixée à trois mois de traitement pour tous et toutes.

La présente motion demande à la Municipalité de Lausanne de :

1. Garantir l'égalité de traitement, en cas de licenciement économique, entre les fonctionnaires et les personnes engagées par la commune avec un contrat de droit privé.
2. Pour ce faire, supprimer la référence à l'art. 69 figurant à l'art. 80 al. 2 RPAC (note marginale « *employés permanents* » Chapitre X).
3. Supprimer la dernière phrase de l'art. 69 al. 2 *in fine* RPAC (note marginale « *renvoi pour cause de suppression d'emploi* » Chapitre VIII) et la remplacer par : « *Dans ce cas, le fonctionnaire a droit, en outre, à une indemnité égale à trois mois de traitement jusqu'à cinq ans de rapports de travail, de quatre mois jusqu'à huit ans de rapports de travail et de six mois à partir de dix ans de rapport de travail. Une indemnité supplémentaire sera versée en fonction de l'âge, dès 50 ans, deux mois de traitement, et, dès 55 ans, six mois de traitement.* »

Discussion préalable

Le président : – Monsieur Dolivo, avez-vous quelque commentaire préalable à faire ?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – L'intitulé de la motion résume bien son objectif, je n'ai pas d'autre commentaire.

M. Serge Segura (LE) : – Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait nommer quelques commissions. Je vous propose de le faire sur cet objet, qui, si j'ai bien compris la motion, est en plus une extension du RPAC – mais je n'ai pas tout compris, j'avoue que je suis fatigué... Comme il s'agit d'une extension assez importante du RPAC et des conditions de licenciement du personnel communal, cela vaut au moins une petite commission.

Le président : – La proposition de notre collègue Segura est-elle appuyée par cinq membres ? C'est largement le cas, il en sera fait selon votre souhait.

Madame Anna Zürcher, vous pouvez venir de ce pas à la tribune pour votre motion, intitulée « Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public ! »

Motion de M^{me} Anna Zürcher et de M. Marc Dunant :
« Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public ! »¹⁵

Développement polycopié

Diverses pérégrinations estivales dans les parcs, terrains de sport, piscines, zones de détente et rues de notre ville nous ont permis de constater combien les poubelles publiques sont souvent hideuses et peu pratiques ; elles n'encouragent en outre généralement pas au tri des déchets.

Un exemple, sur les bords du lac, alors que la chaleur était à son comble : les poubelles de la Voile d'Or, sortes de paniers faits d'un treillis métallique au large maillage, ornent la plage et la pelouse de leur laideur, laissant échapper autant d'odeurs que de petits déchets qui passent à travers les trous. Pas moyen de trier les déchets, et les employés de la piscine dégustent chaque soir en vidant les poubelles à la main dans leur remorque. Un autre exemple, un samedi de marché au centre ville : après avoir erré pendant quelque temps à la recherche d'une poubelle de récupération qui veuille bien recevoir ma bouteille en pet, je me vois contraint de m'en débarrasser dans une poubelle de déchets incinérables.

Notre Ville se veut un modèle en matière de développement durable et soutient de nombreuses campagnes visant à inciter ses habitants à trier leurs déchets à la maison ; force est de constater que côté espaces publics, elle pourrait beaucoup mieux faire. Le préavis 2005/76, accepté par notre Conseil le 7 février 2006, écarte le principe du tri des déchets au centre ville et préconise des poubelles avec cendrier pour les rues de l'hypercentre (pp. 20-21). Il ne dit cependant rien des autres espaces publics, où des poubelles qui permettent le tri des déchets (incinérables, papier, verre, pet et métaux) pourraient être installées, à l'image de celles que le Service d'assainissement a créées pour les grandes manifestations publiques. Ces poubelles pourraient aussi trouver une place dans certains lieux fréquentés, notamment là où les travailleurs ont l'habitude de pique-niquer ; nous pensons notamment aux diverses places (Chauderon, St-François, Riponne, Jean-Monnet, etc.) et espaces publics de l'hypercentre (Cité, Montbenon, Flon, etc.).

La présente motion demande à la Municipalité de développer un nouveau système de collecte des déchets dans les espaces publics tels qu'évoqués plus haut, de même que dans les lieux fréquemment utilisés du centre ville ; elle demande aussi que ce système permette le tri des déchets et la récolte du pet, en cohérence avec les campagnes d'incitation de GEDREL SA. Nous demandons enfin que la problématique de la récupération des journaux gratuits par leurs éditeurs soit aussi traité dans le cadre de la réponse à cette motion.

Discussion préalable

Le président : – Avez-vous quelque commentaire à faire sur votre motion ?

¹⁵BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 665.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.): – Lors de nocturnes de décembre dernier, j’ai constaté qu’un éco-point avait été installé à Lausanne, près de la place Bel-Air, le long d’une rue dont le nom m’échappe, excusez-moi... Comme cela répond déjà en partie à ma motion, je souhaiterais que celle-ci soit renvoyée directement à la Municipalité. Je ne pense pas qu’une commission soit nécessaire.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Si vous n’en voyez pas la nécessité, le groupe LausannEnsemble la voit. Je vous prie de renvoyer cette motion – puisque, je vous le rappelle, c’est une motion – en commission.

Le président: – Cinq membres approuvent-ils la demande? M. le municipal maintient-il sa demande de parole?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Oui, pour demander à M^{me} Zürcher si elle transforme sa motion en postulat, du moins c’est ce que j’ai cru comprendre des propos qu’elle vient de tenir. Si c’est le cas, cela clarifiera peut-être les choses au sein du Conseil. C’est une orientation que nous étudions. Non, je demande...

Le président: – (*Parle en même temps que M. Français.*) Vous prononcez-vous formellement?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – ... seulement une clarification des propos de Madame, s’il vous plaît.

Le président: – Motion ou postulat? Tirez à la courte paille...

M^{me} Anna Zürcher (Soc.): – Un postulat?

Le président: – Il semble, oui.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.): – Je ne sais pas, je ne suis pas préparée...

Le président: – Vous penchez pour un postulat. C’est bon. Madame Martine Fiora, vous avez la parole.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Remplacez-vous formellement votre motion par un postulat? C’est ce que nous devons savoir.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.): – C’est ce que je viens de dire! Je transforme ma motion en postulat.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Si c’est un postulat, nous acceptons que ce soit renvoyé directement à la Municipalité. Merci beaucoup.

Le président: – La motion est formellement modifiée en postulat et renvoyée à la Municipalité. Il en sera fait ainsi, et bien fait.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l’espace public!»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – M. Giampiero Trezzini, pour une «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne». Vous avez la parole, Monsieur.

Motion de M. Giampiero Trezzini: «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne»¹⁶

Développement polycopié

De nombreuses civilisations anciennes se sont engagées sur une voie économique qui n’était pas écologiquement viable. Certaines ont compris la situation et ont su procéder aux ajustements nécessaires pour survivre, voire prospérer. D’autres n’ont pas compris la gravité des menaces ou, lorsqu’elles en ont pris conscience, n’ont pas pu s’adapter à temps. Elles se sont effondrées. Nous ne faisons pas exception: il nous faut d’abord et en un premier temps prendre conscience de la gravité de la situation puis faire preuve de détermination dans l’action. Devant l’ampleur d’une telle tâche, on est souvent dans la condition de ne pas savoir par où commencer. L’approche pragmatique et factuelle du problème est donc un premier pas vers la recherche de solutions.

Loin devant l’agriculture (env. 2%), l’industrie (23-30%) et même des transports (28-32%), le secteur le plus consommateur d’énergie est celui du bâtiment (36-43%)¹⁷, qui regroupe les logements, les bureaux, les commerces et les équipements collectifs. C’est pourquoi maîtriser les dépenses d’énergie dans l’habitat et les entreprises est primordial. Exprimé en consommation de gasoil, cela peut représenter, dans des cas extrêmes, jusqu’à 14 l/m²/an.

Il apparaît que 30% des pertes de chaleur des bâtiments sont dues à la toiture. La connaissance du niveau de sa déperdition est donc un excellent indicateur de la déperdition thermique globale et de la qualité de l’isolation du bâtiment!

¹⁶BCC 2005-2006, T. I (N° 10) p. 15.

¹⁷Tous ces chiffres peuvent diverger selon les sources utilisées. Elles sont donc à prendre comme indicatives.

Après Dunkerque, Gap et Aubagne, la Ville de Marseille a mis au point récemment un service sur Internet¹⁸ qui permet aux habitants de constater les déperditions de chaleur en toiture pour les inciter à engager des travaux qui contribueront à réduire leur facture énergétique. Marseille a lancé l'opération Thermographie aérienne sur l'ensemble des zones urbaines habitées (140 km²).

Pour réaliser ces vues aériennes un avion équipé d'une caméra a effectué plusieurs survols de la ville lors de l'hiver 2005 pour visualiser les variations de chaleur en toiture et détecter leurs défauts d'isolation. Le traitement de ces informations a permis de créer des images sous forme de cartes thermiques affichant le niveau de déperdition. Cette thermographie, qui a coûté 140'000 euros à la Municipalité de Marseille, lui sert d'outil pour répertorier les édifices municipaux à rénover en priorité sans pour autant entraîner une obligation de travaux pour les particuliers.

Par cette motion, je demande que la Municipalité

- fasse procéder à une thermographie aérienne de Lausanne. L'avion devant parcourir des secteurs en ligne droite, cette opération pourrait intéresser les Communes voisines;
- génère, à partir des données récoltées, un site sur l'exemple de Marseille qui permette à chacun de prendre connaissance de l'état de la consommation énergétique de son habitat ou lieu de travail;
- dans les cas extrêmes, signale activement aux propriétaires l'état thermique des immeubles.

Discussion préalable

Le président: – Je donne la parole à M. Trezzini pour quelque commentaire éventuel.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je n'ai pas de commentaire, Monsieur le Président. Je propose que cette motion, qui est une motion et le restera, soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le président: – Il en sera fait selon votre souhait. Ce point est traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Giampiero Trezzini: «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

¹⁸ http://sig.mairie-marseille.fr/scripts/gcis.exe?XgoPageName=Plan_thermo

Le président: – Bonsoir. Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne.

Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne¹⁹

Développement polycopié

Les caméras de vidéosurveillance font l'objet de nombreux débats, en Suisse comme à l'étranger. Incarnation de Big Brother pour les uns, outils nécessaires à l'accomplissement du travail des juges et des policiers pour les autres, elles suscitent naturellement la controverse. A tel point que des divisions se font sentir au sein même de leurs principaux détracteurs.

Parmi la majorité rose-rouge-verte lausannoise d'abord; malgré les propos tenus en campagne électorale, la Municipalité rappelait en effet dans une demande de crédit supplémentaire de Fr. 50'000.– pour la «sécurisation du site place Chauderon–rue de Genève», que quelques caméras avaient «[...] déjà été installées à des endroits sensibles»²⁰.

Au sein des syndicats également; en contradiction avec la ligne exprimée notamment par SUD dans le cadre du débat sur la pose de caméras dans le préau d'un collège à Lutry²¹, le président du syndicat des tl ne demandait-il pas la pose de caméras dans les remorques des bus²²?

Plutôt que de réagir au coup par coup, ne serait-il pas judicieux de prévoir une réglementation communale claire, dans la foulée de la législation cantonale actuellement en examen au Grand Conseil?

Estimant qu'un débat documenté est aujourd'hui nécessaire, les soussignés demandent donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'installer des caméras de vidéosurveillance à Lausanne, en:

1. listant les lieux publics et les infrastructures lausannoises (tl, m1, m2, etc.) d'ores et déjà équipés de caméras;
2. présentant une cartographie des lieux et des quartiers lausannois les plus exposés aux incivilités, où la pose de caméras serait envisageable ou envisagée;
3. synthétisant les résultats d'expériences menées dans d'autres villes comparables à Lausanne, en termes de dissuasion, de prévention et de répression des incivilités;

¹⁹ BCC 2006-2007, T. II (N° 11), p. 120.

²⁰ Crédit supplémentaire 11/62, demandé le 15.09, accepté par la Municipalité le 21.09.2006.

²¹ 24 heures, 2 novembre 2006.

²² 24 heures, 5 janvier 2007.

4. tenant compte des travaux menés par le groupe de travail nommé par le Conseil fédéral, dont les résultats devraient être présentés au mois de septembre 2007²³;

5. présentant un projet de règlement en la matière.

Les soussignés demandent le renvoi de la présente motion à une commission.

Discussion préalable

Le président : – Monsieur Buffat, avez-vous quelque commentaire initial ?

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Non, Monsieur le Président. Mais je demande directement la nomination d'une commission.

Le président : – Cette demande préalable autant que prudente est-elle appuyée par cinq membres ? C'est largement le cas. Il en sera fait selon votre prudence.

Point 28 : motion de M^{me} Françoise Longchamp : «Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles»

Motion de M^{me} Françoise Longchamp : «Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles»²⁴

Développement photocopié

Il y a quelques jours, le résultat de la première partie de l'audit financier de la Fondation pour les musiques actuelles a été rendu public.

Il a démontré de graves lacunes dans la gestion financière et comptable de la Fondation.

Hier, nous avons été informés de la démission de M. Ferrari, président de la Fondation.

Par voie de motion, le groupe LausannEnsemble demande :

1. qu'une commission ad hoc détermine le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles.

Discussion préalable

Le président : – Vous avez la parole, Madame, pour quelque commentaire.

²³ *Swissinfo*, 31 janvier 2007.

²⁴ BCC 2006-2007, T. II (N° 12) p. 222.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – En principe, la commission parlementaire devrait se charger de cet aspect. Comme je n'en suis pas tout à fait sûre, j'aimerais entendre la Municipalité. Si on me dit que la commission va traiter ce point, je retirerai ma motion, en tout cas provisoirement, en attendant les conclusions du prochain audit ou les conclusions générales. Mais si la Municipalité me dit que la commission ne s'en chargera pas, je maintiens ma motion.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Si, sans trahir les secrets de la commission, j'ai le droit de dire ce que j'ai dit en commission, je confirme. En effet, il est adéquat que cette commission travaille jusqu'au bout, se charge de cette affaire, du futur préavis et de tout ce qui est lié aux Docks. Il y a déjà assez de monde qui travaille sur ce sujet.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Dans ce cas, je retire ma motion, tout en me laissant la possibilité de la déposer à nouveau dans quelque temps.

Le président : – Point 29, motion de M. Grégoire Junod et consorts : «Métamorphose : pour une démarche participative».

Motion de M. Grégoire Junod et consorts : «Métamorphose : pour une démarche participative»²⁵

Développement photocopié

Par cette motion, nous demandons à la Municipalité de Lausanne de soumettre au Conseil communal de Lausanne un préavis prévoyant la mise en place d'une démarche participative avec les habitants et tous les milieux intéressés (associations de quartier, associations sportives, groupements d'intérêts, etc.) pour tous les projets liés à «Métamorphose de Lausanne».

Développement

Dans le cadre de son programme de législature 2006-2011, la Municipalité de Lausanne a présenté un ensemble de grands projets sous le nom de «Métamorphose de Lausanne». Ces différents projets, qui prévoient notamment la construction d'une nouvelle piscine couverte, le déplacement du stade de football, la construction de nouveaux logements sur le plateau de la Pontaise, ou encore la construction d'un nouvel axe lourd de transports publics vers la Blécherette sont très ambitieux pour le développement de Lausanne. Ils sont d'une ampleur sans précédent et marqueront durablement, s'ils se réalisent, la physionomie de la ville de Lausanne.

Pour que ces projets soient une chance pour Lausanne et ses habitants, il est indispensable qu'ils soient menés en

²⁵ BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

concertation étroite avec la population. Il s'agit d'associer la population et les milieux intéressés, à tous les stades du processus, à la réalisation des différents projets inclus dans « Métamorphose ». C'est pourquoi nous demandons que la Municipalité de Lausanne de soumettre au Conseil communal un projet de démarche participative en accompagnement de la mise en œuvre de « Métamorphose ».

Discussion préalable

Le président : – Avez-vous quelque commentaire autre que sur mes paroles, Monsieur Junod ?

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Ce sujet sera donc transmis directement à la Municipalité... Non ! M^{me} Fiora a demandé la parole et l'obtient.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Le projet Métamorphose, une démarche participative : nous n'avons pas attendu, et la Municipalité non plus, que M. Grégoire dépose une motion... Monsieur Junod, excusez-moi ! (*Rires.*) Donc je demande que cette motion soit transmise à une commission.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le préavis Métamorphose doit vous arriver courant avril avec un chapitre sur ce sujet. La commission siègera après que la réponse aura été donnée. Ce sera la portée de la proposition de M^{me} Fiora, si vous la suivez. Nous n'allons pas bloquer le préavis pendant trois mois pour que la commission puisse siéger avant.

Le président : – Aucune demande formelle de renvoi à une commission n'étant faite, ce projet sera transmis... (*La salle proteste vivement.*) Excusez-moi, j'étais distrait. La demande de M^{me} Fiora est-elle appuyée par cinq personnes ? C'est le cas. Veuillez m'excuser. Ce projet sera transmis à une commission.

Je profite de la présence de M. Grégoire Junod pour traiter le point 31, « Transport d'enfants en taxi : se donner les moyens de respecter la loi ».

Postulat de M. Grégoire Junod : « Transport d'enfants en taxi : se donner les moyens de respecter la loi ! »²⁶

Développement polycopié

Selon la législation routière suisse, les chauffeurs de taxis ne sont pas tenus à l'heure actuelle d'avoir des sièges d'enfants à bord de leur véhicule. Pourtant, depuis le 1^{er} janvier 2002, tous les enfants de moins de sept ans doivent être assurés au moyen d'un dispositif de retenue homologué selon le règlement ECE (art. 3a OCR). Il découle de

ces dispositions contradictoires qu'un chauffeur de taxi dépourvu de siège d'enfant n'a pas le droit de transporter des enfants non protégés. En d'autres termes, s'il ne veut pas s'exposer à une éventuelle responsabilité, le chauffeur devrait refuser la course !

Dans la réalité, ce cas de figure se produit rarement ; la plupart du temps, la course a lieu sans que les prescriptions légales de l'Ordonnance sur la circulation routière soient respectées. La situation actuelle relève donc d'une certaine hypocrisie : les sièges enfants sont obligatoires mais inexistantes...

Quant aux compagnies de taxis, elles refusent d'équiper de sièges d'enfants tout ou partie de leur parc de véhicules. Quiconque souhaiterait commander auprès d'un central d'appel un véhicule équipé de sièges d'enfants se rendra vite compte que c'est impossible à Lausanne. Du point de vue de la sécurité des passagers comme de la responsabilité civile des chauffeurs, la situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante.

Pourtant des solutions existent : l'une de celles-ci consisterait par exemple à exiger des sociétés lausannoises de taxis qu'elles équipent une partie des véhicules de sièges d'enfants. Ainsi les clients pourraient en faire la demande à la commande.

Conclusion

Par ce postulat, je demande donc à la Municipalité de proposer au Conseil communal une solution permettant le transport des jeunes enfants en taxi dans la région lausannoise dans le respect des prescriptions légales en matière de sécurité routière. Pour ce faire, la Municipalité est en particulier invitée à agir dans le cadre de l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, afin que le Règlement intercommunal sur le service des taxis puisse cas échéant être adapté.

Le président : – Pas de commentaire, pas de demande de renvoi en commission, transmission directe à la Municipalité. Merci, Monsieur Junod.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Grégoire Junod et consorts : « Transports d'enfants en taxi : se donner les moyens de respecter la loi ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

²⁶BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

Le président : – Point 30, motion Alain Hubler: «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police»

Motion de M. Alain Hubler: «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police»²⁷

Développement polycopié

Dans le cadre de son mandat, la Police de Lausanne, par le biais de la Brigade jeunesse de sa Police judiciaire, agit par délégation du Pouvoir judiciaire vaudois.

La Brigade de la jeunesse et des mœurs recherche les mineurs auteurs d'infractions et les personnes qui ont commis des atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants ou d'adultes. A ce titre, elle a notamment pour objectif la prévention, l'éducation, la répression et, bien entendu, à cœur d'éviter la récidive.

La Brigade jeunesse, dans le cadre de ses activités, convoque dans ses locaux, par lettres à leurs représentants légaux, environ 700 mineurs par année, en suivant des règles de procédure bien définies, mais pas toujours connues. Ces règles respectent les objectifs de prévention et d'éducation mentionnés ci-dessus et ont comme objectif naturel la manifestation de la vérité.

Il peut arriver que des parents recevant une convocation de leur enfant par la Brigade jeunesse ne puissent expliquer à ce dernier les objectifs généraux mentionnés ci-dessus, et encore moins les règles de procédure qui doivent être respectées, que ce soit par les mineurs ou par la Brigade jeunesse.

Le Brigade jeunesse informe volontiers les parents, par téléphone, sur des questions générales, mais cela ne devrait pas empêcher une information écrite à la disposition de toutes et de tous.

Sachant que les convocations de la Brigade jeunesse portent l'en-tête de la Ville de Lausanne, il semble normal que ce soit la Ville de Lausanne qui fournisse ces informations, aussi bien sur son site Internet que jointes aux convocations.

Ces informations pourront également répondre aux «questions les plus souvent posées» par les parents qui téléphonent suite à une convocation. Bien entendu, ces contacts téléphoniques avec les parents restent importants.

Par cette motion, il est donc demandé à la Ville de Lausanne, et plus particulièrement par le biais de sa Brigade jeunesse, de :

- communiquer spontanément et par écrit les règles de procédure et informations importantes lorsqu'elle convoque des mineurs,

²⁷BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

- mettre ces informations à disposition de toutes et de tous sur son site Internet sous une rubrique intitulée, par exemple, «Droits des mineurs face à la police».

Discussion préalable

Le président : – Monsieur Hubler, bonsoir. Avez-vous quelque commentaire à faire ?

M. Alain Hubler (AGT) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Bien. Votre motion sera transmise directement à la Municipalité. Au revoir, Monsieur Hubler.

(Eclats de rire.)

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Hubler: «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Point 32 : postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!»

Postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!»²⁸

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a, au sein de son Administration, du personnel qualifié pour réaliser les différents projets qu'elle mène. Pour ses projets ambitieux, elle fait appel à des mandataires. Ils peuvent être mandatés directement par la Ville pour effectuer des prestations de service: par exemple, études d'urbanisme, d'impact, d'architecture, programmes de réinsertion sociale, activités culturelles, etc. Dans d'autres cas, ils sont mandatés par d'autres entités adjudicatrices mais la Ville participe à la procédure de sélection, par exemple en tant que propriétaire de terrains qu'elle met à disposition en droit de superficie ou parce qu'elle participe par un subventionnement.

Comme toute collectivité publique, la Ville est soumise à la Loi sur les marchés publics et ses différents accords et

²⁸BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

règlements (LMP-VD, AIMP, RLMP-VD). La Loi sur les marchés publics garantit aujourd'hui des conditions de travail minimales pour les corps de métiers ayant des conventions collectives (CCT) de force obligatoire (art. 6, al. 3 RLMP: «Les conditions de travail sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats types de travail; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent»). C'est le cas, par exemple, de l'ensemble des corps de métiers de la construction mais ce n'est pas le cas des marchés de service (urbanistes, architectes, ingénieurs civils, ingénieurs techniques, travailleurs sociaux, etc.): si des CCT existent parfois, elles n'ont en général pas de force obligatoire. Il existe, par exemple, une CCT contractée par l'UIADE (Union des ingénieurs et architectes diplômés employés), l'UPIAV (Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois) et le syndicat UNIA fixant les conditions de travail dans les bureaux d'architectes (architectes EPF ou HES, dessinateurs-trices, etc.). Mais elle ne s'applique qu'«aux employeurs et travailleurs et travailleuses membres des associations signataires de la présente convention» (art. 2, champ d'application).

Or chez certains mandataires, on constate régulièrement des conditions de travail inacceptables pour les employés (salaires au rabais, utilisation abusive du statut de stagiaire, durée du temps de travail «extensible», heures supplémentaires «offertes à l'employeur», etc.). Les différences de traitement importantes ne sont pas non plus sans conséquence sur le marché de service en question lorsque les soumissionnaires sont mis en concurrence sur la base d'offres d'honoraires, par exemple. Il y a alors concurrence déloyale manifeste de la part de certains mandataires vis-à-vis de ceux qui respectent les conventions collectives de travail existantes.

Cette situation n'est pas acceptable et la responsabilité de ces abus incombe autant au pouvoir adjudicateur (celui-celle qui adjuge) qu'à l'adjudicataire (celui-celle à qui le marché est adjugé). Le présent postulat demande donc que la Ville de Lausanne fasse l'inventaire des secteurs non protégés par une convention collective de force obligatoire et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour conditionner l'octroi de ses appels d'offres à des mandataires qui garantissent des conditions de travail décentes à leurs employés.

Discussion préalable

Le président: – Monsieur le Conseiller, bonsoir. Avez-vous quelque commentaire initial à faire?

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Donc transmission directe à la Municipalité...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je lis ce texte avec intérêt, et si c'était une interpellation, nous en discuterions volontiers. Mais ce texte, très honnê-

tement, contient une remise en cause d'un système dûment établi, dont fait d'ailleurs partie le postulant. Je demande d'avoir un entretien avec lui sur cet objet. A mon avis, les propos tenus ici sont un procès d'intention vis-à-vis de l'Administration. Je trouve le procédé un peu particulier. Je demande donc qu'une commission se réunisse sur ce postulat.

Le président: – La demande de commission est-elle formellement appuyée par un membre de... Oui, Madame Fiora.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – C'est la Municipalité!

Le président: – La Municipalité peut! Excusez-moi, il faudrait que je révise mes classiques.

(Diverses interventions croisées et incompréhensibles de la salle et de la Municipalité.)

Le président: – Le postulat Guidetti sera transmis à une commission à la demande exprès de la Municipalité. Ce point est liquidé.

Point 33, postulat de M. Guy Gaudard: «Pour une «énergie» incitative et non contraignante».

Postulat de M. Guy Gaudard: «Pour une «énergie» incitative et non contraignante»²⁹

Développement polycopié

Les recherches sur le développement de batteries électriques dites de traction vont bon train et deux ou trois types de véhicules automobiles «tout électrique» seront prochainement mis sur le marché.

Cette traction au moyen de batterie dite «chaude» offre de belles perspectives d'autonomie, soit environ 200 km avant recharge. La vitesse de pointe est également intéressante puisqu'elle peut avoisiner les 120 km/h. D'autre part, la technologie des batteries à combustible est arrivée à maturité et va très prochainement équiper des véhicules commercialisés. Quelle que soit la source d'énergie, le prix d'achat d'un tel véhicule est relativement élevé, en comparaison d'une voiture équipée d'un traditionnel moteur thermique. En effet, il faut compter sur une plus-value de 50%.

Afin de manifester notre intérêt pour ce genre d'évolution, et par là même marquer notre volonté de diminuer l'accroissement constant de la pollution en ville de Lausanne, il serait nécessaire de soumettre aux utilisateurs potentiels des offres incitatives pour promouvoir les véhicules «tout électrique». Dès lors, je propose que les mesures suivantes soient prises:

²⁹BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

- 1) Parcage gratuit sur les zones payantes appartenant à la Commune.
- 2) Construction d'une infrastructure de bornes électriques de «recharge».
- 3) «Coup de pouce» promotionnel par la mise à disposition avantageuse d'énergie de recharge.
- 4) Utilisation du fonds pour «la promotion du développement durable et de l'utilisation rationnelle de l'électricité», afin justement de promouvoir, entre autres, un tel type de véhicule.

Discussion préalable

Le président: – Monsieur Gaudard, avez-vous quelque commentaire?

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – Notre préoccupation par rapport à la promotion des véhicules «tout électrique» en ville de Lausanne est à l'origine de ce postulat. Il propose entre autres le parcage gratuit sur les zones payantes appartenant à la Commune, la construction d'une infrastructure de bornes de recharge pour ce type de véhicule, ainsi que la mise à disposition de courant électrique à des prix avantageux pour la recharge de ces véhicules. Je demande que ce postulat soit traité par une commission.

Le président: – Cette demande est-elle appuyée par cinq conseillers? C'est le cas. Il en sera fait selon votre souhait. Au revoir, Monsieur Gaudard.

Point 34: Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: «Indemnités pour frais de baby-sitting».

Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: «Indemnités pour frais de baby-sitting»³⁰

Développement polycopié

Aujourd'hui en Suisse, les parents d'enfants de moins de quinze ans consacrent en moyenne 79 heures hebdomadaires au travail domestique et familial. Ces tâches, effectuées en dehors des activités professionnelles, se répartissent en 53 heures pour les femmes et 26 heures pour les hommes (OFS, 2004).

Cela a été maintes fois démontré, la garde des enfants est particulièrement complexe et onéreuse pour les familles de notre pays. Les places de crèches manquent, l'entourage élargi n'est plus aussi disponible que par le passé et il est fréquent que les deux parents aient des activités sportives,

politiques ou associatives. Irrégulier et situé en soirée, un engagement politique tel que la participation à notre Conseil vient encore compliquer l'équilibre organisationnel et financier trouvé.

Lors de la préparation des listes, nous avons pu constater que cette situation pèse dans l'empressement de candidates et de candidats potentiels. Une fois les élections passées, certaines et certains membres du Conseil sont directement concernés, devant trouver une solution de garde adaptée (et financièrement acceptable).

En novembre dernier, la Municipalité répondait négativement à une pétition demandant la création d'une structure d'accueil des enfants des membres du Conseil dans les murs de l'Hôtel de Ville ou à proximité. Cette proposition ne lui apparaissant pas adaptée, la Municipalité retenait que la solution choisie par les Autorités d'Yverdon-les-Bains était plus propice à satisfaire les besoins de garde rencontrés par les membres du Conseil. Cette solution consiste à allouer une indemnité horaire aux conseillères et conseillers, servant à couvrir les frais de garde engendrés par leur activité auprès du Conseil. (Il convient de noter que les Villes de Nyon et de Renens ont également adopté récemment ce même principe.) L'introduction d'une telle indemnité, ainsi que le relevait notre Municipalité dans sa réponse, est de la compétence de notre Conseil.

Constatant que certaines et certains de nos collègues sont aujourd'hui obligés de recourir à une baby-sitter pour pouvoir participer aux séances et aux commissions du Conseil communal, j'abonde dans le sens de la Municipalité.

D'où la présente proposition de modification du Règlement de notre Conseil, introduisant des indemnités pour les frais de baby-sitting des conseillères et des conseillers communaux. Celle-ci vise à garantir à notre Conseil la participation de personnes issues de toutes les catégories d'âge et de revenus. Cette mesure s'inscrit également dans un souhait d'augmenter la part de femmes participant aux parlements communaux (actuellement 30% dans les villes de plus de 10'000 âmes). Car si les femmes y sont bien plus présentes aujourd'hui que par le passé (16% en 1983), les chiffres n'ont augmenté que de 2% ces dix dernières années (28% en 1996).

Afin de simplifier au maximum l'organisation familiale, il importe de laisser les parents libres de recourir aux services de la personne de leur choix. Cependant, afin de garantir le sérieux et l'uniformité des frais de gardiennage remboursés, il serait souhaitable que le Conseil communal aligne sa pratique sur celle de la Croix-Rouge vaudoise, qui fait référence en la matière (âge minimum des baby-sitters: 14 ans, tarif horaire: Fr. 9.-).

En acceptant cette proposition, il ne s'agit pas pour les membres du Conseil de s'accorder un privilège, mais bien d'accompagner une évolution positive de la société. Soutenir ce changement de règlement, c'est permettre au Conseil

³⁰BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

communal de donner un signal positif aux jeunes concitoyens et concitoyennes et cela pour un engagement financier modeste.

En effet, l'utilisation systématique de ce service coûte environ Fr. 1000.– par personne et par an (15 séances du Conseil [dont 7 doubles] + 10 séances de commission). Selon toute vraisemblance, une partie du temps, la garde pourra être organisée au niveau familial (conjoint, famille) sans la sollicitation d'un service payant. En comptant large, soit que les membres du Conseil avec charge familiale recourent 7 fois sur 10 à une baby-sitter, il en coûtera environ Fr. 700.– par parent sur le budget du Conseil. Une quinzaine de membres ayant des charges familiales, le budget devant y être consacré se monterait au maximum à Fr. 10'000.–/an, pour un budget global du Conseil communal de plus d'un million en 2007.

Je vous remercie, Monsieur le Président, chères et chers Collègues, d'accueillir favorablement cette proposition. J'espère que cette modification pourra profiter de l'actuelle révision de notre règlement pour s'y insérer harmonieusement.

Discussion préalable

Le président: – Madame Apothéloz, bonsoir. Avez-vous quelque commentaire?

M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Il sera fait selon votre vœu. Oui, Monsieur Gratier. Si je faisais de l'humour facile, je dirais que l'AVDEMS (Association vaudoise d'établissements médico-sociaux) se préoccupe de problèmes de baby-sitting. Ça ne vous rend que plus méritoire, Monsieur Gratier!

M. Tristan Gratier (LE): – Vous m'honorez, Monsieur le Président! Ce sujet nous intéresse tous, évidemment, au premier chef. Madame, votre sujet nous intéresse d'autant plus que nous souhaitons qu'il aille en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Vous êtes peut-être au courant que siège en ce moment une commission «Règlement du Conseil communal». M^{me} Longchamp en a parlé. La proposition de prendre en charge la garde des enfants et donc les indemnités que cela peut entraîner implique une modification de notre règlement. Je suggère que cette initiative soit transmise à la commission qui traite de ce sujet. Il ne sert à rien de multiplier les commissions, c'est une question d'économie de moyens et d'énergie.

Le président: – M. Gratier se prononce-t-il favorablement sur cette proposition d'économie? A voir votre signe de tête, vous acceptez. Il en sera fait ainsi. Merci, Madame.

M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.): – J'aurais quand même souhaité que... (*... la suite est incompréhensible...*) J'aurais

quand même souhaité que ça parte en Municipalité aussi. (*Rires. Brouhaha.*)

Le président: – La Municipalité sera d'office impliquée, de toute façon. Oui, Monsieur le Syndic.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Pour qu'il n'y ait pas de malentendu: de toute façon, la Municipalité ne pourra donner qu'un préavis. En allant directement à la commission chargée du Règlement, ça peut aller plus vite. Pour peu, évidemment, qu'il y ait un consensus, puisque c'est une des règles posées. S'il n'y a pas de consensus, nous reprendrons le cursus, suivant les règles définies dans la première séance. De toute manière, à la fin de cet exercice, c'est une affaire du Conseil communal, c'est son budget. La Municipalité n'est là que parce qu'elle doit, légalement, donner un avis. (*Brouhaha.*) Vous ne pouvez pas l'éviter!

Le président: – Restons-en là.

Point 35, postulat de M^{me} Elisabeth Müller: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir».

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller:
«Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir»³¹

Développement polycopié

Les coopératives d'habitation ne sont pas des institutions à mettre au rancart. Au contraire, ces coopératives et, en particulier, les coopératives de locataires peuvent être considérées comme une façon tout à fait moderne de se loger en ville, convenant non seulement aux classes modestes, mais aussi aux classes moyennes. Quatre études récentes le montrent.

C'est dans la seconde moitié du XIX^e siècle que les coopératives d'habitation sont apparues dans notre pays. La révolution industrielle avait amené des milliers d'ouvriers dans les villes qu'il s'agissait de loger. Mais c'est plus tard, au début des années 1930 et entre 1945 et 1955, sous l'impulsion de programmes publics d'aide à la création de logements, que ces coopératives se sont beaucoup développées. Ces dernières décennies, cet élan s'est brisé et les collectivités publiques se sont désengagées à quelques exceptions près, par exemple la Ville de Zurich comme nous le verrons plus bas.

Voici quelques chiffres tirés du recensement fédéral de 2000. A cette date, 5,1% des logements habités en Suisse se trouvaient en possession des coopératives d'habitation. C'est avant tout dans les villes qu'on les trouve. Ainsi, à Zurich, elles détenaient 18,5% des logements habités. Il y

³¹BCC 2006-2007, T. II (N° 12), p. 223.

a plusieurs sortes de coopératives d'habitation. Les plus répandues sont les coopératives de locataires et les coopératives à but philanthropique ou social. C'est seulement dans le premier cas que les locataires sont les responsables de la coopérative. En 2000, sur le plan suisse, les coopératives de locataires détenaient 3,8% des logements habités et les autres coopératives 1,3%. Pour Zurich, ces chiffres étaient 16,8 et 1,7 et pour Lausanne, 3,0 et 3,1%.

Les coopératives d'habitation sont la plupart du temps des associations à but non lucratif. Elles s'interdisent toute spéculation et tout gain sur les loyers, contribuant ainsi à contrôler le prix du sol et le niveau des loyers dans les villes. Cela reste toujours aussi important dans notre pays et risque de le devenir encore plus en raison de la politique de densification préconisée par la Confédération et les cantons.

Les coopératives d'habitation, et surtout les coopératives de locataires n'ont pas comme seule raison d'être la création et l'administration de logements. Elles se soucient également de questions non matérielles comme la vie sociale à l'intérieur de la coopérative, la solidarité, la qualité du cadre de vie et la protection de l'environnement. Ainsi, beaucoup de ces coopératives organisent des rencontres, mettent à disposition des espaces communautaires, offrent des services, etc. Dans une des études effectuées dans le canton de Zurich, on a constaté que les coopératives d'habitation laissent en général plus d'espace libre autour des bâtiments que les autres promoteurs et qu'elles construisent en moyenne des immeubles plus petits. Il faut certainement voir là un souci de maintenir un cadre de vie de qualité. Dans cette même étude, 80% des coopératives ont déclaré prendre en compte des critères écologiques dans l'entretien ou la rénovation de leurs bâtiments.

Comme nous l'avons vu, les coopératives d'habitation ont perdu de l'importance ces dernières décennies. Beaucoup de Lausannois ignorent même qu'elles peuvent avoir d'autres buts que de mettre à disposition des logements subventionnés. Il semblerait pourtant opportun de relancer ce type d'organisation, en particulier les coopératives de locataires. Elles devraient devenir un moyen intéressant de se loger en ville, convenant non seulement aux personnes à revenus modestes, mais aussi aux classes relativement aisées.

Dans ses programmes de législature de 1998 et 2002, la Ville de Zurich a choisi de relancer la construction de logements, pour les familles en particulier. Actuellement, plus de 10'000 logements ont été ainsi construits qui ont attiré, comme c'était le but, une proportion particulièrement élevée de familles. 21% de ces logements appartiennent à des coopératives et dans près de 70% des cas, elles ont pu construire sur des parcelles cédées en droit de superficie.

En conséquence, je demande à la Municipalité:

- de faire mieux connaître les coopératives d'habitation et, en particulier, les coopératives de locataires aux Lau-

sannois, leur montrant les avantages qu'il y a à s'organiser de la sorte pour accéder au logement;

- de trouver des moyens efficaces pour favoriser le développement de ces coopératives;
- de leur réserver un traitement de faveur lors de l'attribution de droits de superficie sur des parcelles appartenant à la Ville. Ceci, en particulier, dans les programmes de construction actuels de la Municipalité (3000 nouveaux logements sur divers sites et 2000 à la Pontaise et à la Blécherette).

Je demande que ce postulat soit directement transmis à la Municipalité.

- Schmid Peter. *Die Wohnbaugenossenschaften der Schweiz*. VMI, Universität Freiburg, 2005.
- Stadt Zürich. *Wohnbaugenossenschaften in der Stadt Zürich*. Stadt Zürich, Statistik, 06/2006.
- Stadt Zürich. *Mehr als nur wohnen?* Stadt Zürich, Statistik, 15/2006.
- Stadt Zürich. *Neubausiedlungen erleichtern Familien den Verbleib in der Stadt*. Stadt Zürich, Präsidialdepartement, 08/2006.

Discussion préalable

Le président: – Madame la postulante, avez-vous quelque commentaire initial à faire?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Non, je n'ai rien à ajouter à mon postulat et je demande qu'il soit renvoyé directement à la Municipalité.

Le président: – Ce qui sera fait, selon votre désir... Monsieur Gratier. Et on revient en arrière.

M. Tristan Gratier (LE): – Suspense intolérable... Nous demandons aussi une commission, Madame.

Le président: – Le souhait de M. Gratier est-il appuyé par cinq conseillers? C'est le cas. Il sera fait selon le désir de M. Gratier.

Les groupes auront du travail pour nommer des commissaires pour tous ces sujets. Nous en arrivons aux interpellations. Je prends le point 37, interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» Alain Bron n'étant plus conseiller, est-ce que quelqu'un le remplace? Oui, M. Montangero.

Interpellation de M. Alain Bron :
«Caissettes à journaux : quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?»³²

Développement polycopié

On constate une nouvelle prolifération de caissettes à journaux sur le sol communal, que ce soit pour des quotidiens, un hebdomadaire ou des revues immobilières, et cette nouvelle tendance n'est pas sans effets sur notre environnement.

Ces caissettes ayant un impact à la fois esthétique et environnemental sur notre ville, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. L'installation de ces caissettes à journaux sur le domaine public lausannois est-elle soumise à autorisation ?
2. Sinon, pourquoi ?
3. Si oui, quels sont les critères adoptés permettant d'attribuer une telle autorisation, et par qui ?
4. Est-il tenu compte de l'adéquation de la caissette avec le mobilier urbain et l'environnement immédiat, que ce soit du point de vue esthétique ou pratique (entrave au déplacement, par exemple) ?
5. Une évaluation de la situation est-elle effectuée sur place ?
6. Quel bilan la Municipalité peut-elle tirer du point de vue de l'augmentation des déchets engendrés par la mise à disposition de ces nouveaux journaux gratuits, notamment sur la voirie et dans les écoles ?
7. La Municipalité peut-elle en estimer le surcoût financier ?
8. Qu'en est-il pour les tl ?
9. L'installation d'une caissette est-elle soumise à émoulement ?
10. Si non, pourquoi ?
11. Si oui, à combien se monte-t-il ? Est-il tenu compte des coûts engendrés par l'augmentation des déchets ?
12. Si les surcoûts liés aux déchets ne sont pas encore pris en compte, la Municipalité compte-t-elle reconsidérer le prix des émoluments afin qu'ils les intègrent ?
13. Si un émoulement est perçu, combien rapporte annuellement à la Ville l'ensemble des caissettes à journaux, payantes ou non, installées sur le domaine public ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

En date du 24 mai 2005, Edipresse nous a demandé de pouvoir implanter des caissettes en ville en faveur de leur nouveau journal gratuit *Le Matin bleu*.

Le 5 août 2005, *Lausanne Cités* nous a demandé la même prestation.

Une demande identique en faveur du journal gratuit *Le Régional* nous a été faite par téléphone dans la même période.

Les journaux gratuits ne sont plus uniquement des soutiens publicitaires, mais des journaux ayant un contenu rédactionnel. Cette évolution correspond aux changements d'habitude du lectorat qui accorde de moins en moins de temps à la lecture et trouve dans ces journaux une information générale et pratique qui va à l'essentiel.

La Municipalité a approuvé, en date du 6 octobre 2005, la mise en place provisoire de caissettes en ville, sous réserve qu'en cas de problèmes (journaux éparpillés sur la voie publique, par exemple), cette autorisation pouvait être retirée.

Il n'est pas envisageable de limiter les ayants droit en raison de la liberté de la presse. Sont exclus des ayants droit les journaux politiques, religieux, professionnels (opticiens, pharmaciens, gérances immobilières, garages, téléphonies, etc.). Ce qui signifie que la Direction des travaux examine chaque emplacement en tenant compte des aspects liés à la sécurité et à l'entretien de la chaussée.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la Municipalité observe que, si au début de cette opération, les conséquences sur la propreté du domaine public ont été relativement faibles, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elle constate qu'à certaines adresses, lorsque les journaux sont encore dans les caissettes le soir, les exemplaires non retirés se retrouvent sur la chaussée.

Par ailleurs, elle est en contact avec la Ville de Genève pour acquérir un support commun pouvant accueillir l'ensemble des journaux distribués par les caissettes. Le format sera unifié et les positions revues.

Ceci exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *L'installation de ces caissettes à journaux sur le domaine public lausannois est-elle soumise à autorisation ?*

L'installation des caissettes à journaux sur le domaine public, qu'il s'agisse des journaux payants ou gratuits, fait toujours l'objet d'une autorisation des Autorités communales. Celle des caissettes à journaux payants a fait l'objet

³²BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 876.

d'une autorisation par l'Office de la signalétique urbaine (OSU) depuis plusieurs années. S'agissant des journaux gratuits, une autorisation provisoire a été délivrée, dans l'attente d'une solution groupée sur un support unique, selon le projet en cours de la Ville de Genève.

3. *Si oui, quels sont les critères adoptés permettant d'attribuer une telle autorisation, et par qui?*

Ces autorisations sont délivrées en vertu de l'article 9 du Règlement communal sur les procédés de réclame, du 8 mars 1994 et selon la décision municipale du 6 octobre 2006.

4. *Est-il tenu compte de l'adéquation de la caisse avec le mobilier urbain et l'environnement immédiat, que ce soit du point de vue esthétique ou pratique (entrave au déplacement, par exemple)?*

Oui, les autorisations ne sont délivrées qu'après avis des chefs de secteur de la voirie et de l'OSU, qui prennent en compte l'environnement urbain, l'entretien de la voirie, ainsi que la sécurité et la fluidité des piétons, etc.

5. *Une évaluation de la situation est-elle effectuée sur place?*

Chaque position a fait l'objet d'un examen sur place.

6. *Quel bilan la Municipalité peut-elle tirer du point de vue de l'augmentation des déchets engendrés par la mise à disposition de ces nouveaux journaux gratuits, notamment sur la voirie et dans les écoles?*

A ce jour, il n'a pas été constaté d'augmentation significative de la quantité de papier recyclé. Toutefois, les journaux gratuits sont mis, dans le meilleur des cas, dans des poubelles et donc finissent à l'incinération. La Municipalité souhaite remédier à cet état de fait et inciter les lecteurs à remettre les journaux gratuits dans les caissettes ou dans des conteneurs à papier. Elle s'approchera des éditeurs pour discuter des modalités.

7. *La Municipalité peut-elle en estimer le surcoût financier?*

A ce stade, il est impossible pour la Municipalité de connaître le coût financier de l'élimination des journaux gratuits, ne connaissant pas le tonnage que cela représente. Toutefois, il convient de savoir que la collecte et l'incinération d'une tonne de déchets coûte 340 francs. A ce montant, il convient d'ajouter les frais du nettoyage du domaine public. Les journaux gratuits ne sont donc de loin pas gratuits!

8. *Qu'en est-il pour les tl?*

Les tl ont conclu avec *Le Matin bleu* et *20 minutes* deux conventions concernant la pose de caissettes sur le domaine métro, soit actuellement sur la ligne m1 (TSOL)

uniquement. Le nombre de caissettes a été limité de manière restrictive à neuf caissettes pour *Le Matin bleu* et quatre caissettes pour *20 minutes*. Ces conventions sont octroyées à titre d'essai et une nouvelle appréciation de la situation sera faite dans tous les cas lors de la mise en exploitation du m2.

En revanche, les tl ont refusé d'entrer en matière concernant la distribution de journaux gratuits dans les véhicules, pour éviter une distribution concurrente avec celle des caissettes déjà à disposition des clients aux arrêts. Ils ont également voulu limiter le risque de détérioration des normes de propreté dans les véhicules à cause des journaux laissés à l'abandon. Ce faisant, ils conservent les rares espaces disponibles dans les véhicules pour la distribution de documentation tl en priorité.

Dans le but d'améliorer l'aspect de leurs arrêts et stations, les tl sont naturellement favorables à une uniformisation du mobilier servant à la distribution des journaux gratuits ou non.

9. *L'installation d'une caisse est-elle soumise à émolument?*

Oui.

11. *Si oui, à combien se monte-t-il? Est-il tenu compte des coûts engendrés par l'augmentation des déchets?*

L'émolument est de 100 francs par caisse.

12. *Si les surcoûts liés aux déchets ne sont pas encore pris en compte, la Municipalité compte-t-elle reconsidérer le prix des émoluments afin qu'ils les intègrent?*

Les émoluments ne peuvent pas être modifiés; en revanche, l'anticipation et les coûts futurs engendrés par un nouveau mobilier peuvent être revus.

13. *Si un émolument est perçu, combien rapporte annuellement à la Ville l'ensemble des caissettes à journaux, payantes ou non, installées sur le domaine public?*

La réponse pourra être donnée une fois que les positions définitives (revues à la baisse) seront adoptées.

Le président: – Merci, Monsieur Montangero de remplacer votre collègue au pied levé. Avez-vous quelque commentaire, que vous aurait laissé M. l'interpellateur à titre «posthume»? (*Rires.*)

Discussion

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Il n'est pas décédé, Monsieur le Président! Je pense qu'il nous écoute et j'espère être fidèle aux propos qu'il m'a demandé de tenir. Le sujet date déjà d'il y a quelque temps et ma mémoire n'est plus tout à fait fraîche. Je pensais que nous prendrions d'abord l'ordre du jour. Je vais essayer d'être bref.

L'interpellateur remercie la Municipalité pour ses réponses. Il avait encore quelques questions, notamment par rapport aux déchets et aux aspects économiques. Il avait posé treize questions et les premières réponses ne posent pas de problèmes. A la question 6, sur les déchets, la réponse indique qu'il n'y a pas d'augmentation significative. Je désirerais quelques précisions sur les modalités de recyclage. A la question 11, la réponse précise que l'émolument est de Fr. 100.– par caissette. S'agit-il de Fr. 100.– par mois, par an, ou pour solde de tout compte? Dans les deux derniers cas, cela semble fort bon marché pour un emplacement publicitaire permanent. A la question 12, demandant si des surcoûts liés aux caissettes ne sont pas pris en compte, il est répondu que l'émolument ne peut pas être modifié. Outre le fait que la fin de la phrase est incompréhensible, pourquoi n'est-il pas possible de modifier les tarifs? Enfin, à la question 13 (combien rapportent les caissettes à journaux dans l'ensemble?), je lis: «La réponse pourra être donnée une fois que les positions définitives (revues à la baisse) seront adoptées.» Pourquoi ne peut-on pas connaître la somme perçue jusqu'à présent? C'est le nombre de caissettes multiplié par les émoluments. Lorsqu'on aura répondu à la question 11, c'est-à-dire le montant de l'émolument et ce qu'il concerne exactement, on pourra en savoir plus.

J'espère ainsi avoir été le plus fidèle possible aux propos d'Alain Bron.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – J'ai une excellente mémoire, mais je suis un peu comme M. Montangero, il y a une question à laquelle je ne pourrai pas répondre. Je ne peux pas donner le nombre exact de caissettes sur le domaine public, je vous prie de m'en excuser. Mais je transmettrai ce renseignement à l'interpellateur.

Je peux cependant compléter la réponse concernant le traitement du papier. Que fait-on, finalement, de ce papier? Nous avons deux débouchés. L'un est une grande papeterie en Suisse alémanique. Grâce à celle-ci, nous évitons tout intermédiaire et nous venons d'ailleurs de signer avec elle un contrat garantissant des recettes assez intéressantes pour la Commune. Il n'y aura pas la fluctuation des prix que nous subissons parfois, puisqu'il nous est arrivé de perdre de l'argent sur cette partie du recyclage. Dorénavant, nous avons la garantie d'un gain sur les cinq prochaines années. Ce contrat nous garantit en même temps le tonnage que nous livrons à cette entreprise. C'est la filière la plus «intelligente» et éco-compatible. Pour le surplus, nous travaillons avec une entreprise locale. C'est un système plus traditionnel, elle achemine le matériel dans d'autres papeteries.

L'émolument, c'est Fr. 100.– par année, mais nous sommes en phase provisoire. Ce sont des caissettes assez légères. Un travail a été fait dans la République de Genève, nous avons suivi ce même processus, trouvant que c'est une bonne initiative. Nous allons la reprendre. D'autre part, en

termes d'entretien – je ne sais pas si c'est la lune, le temps ou autre chose – nous sommes confrontés à des incivilités qui nous font réfléchir sur la localisation de certains sites. Il faudra la revoir. Même si nous avons assez peu de soucis, nous avons quelques problèmes marginaux et une discussion est en cours entre le service en charge de ce dispositif et les distributeurs dans leur ensemble.

Nous ne pouvons pas répondre à la question 13, comme vous le demandez, qui porte sur la quantité. A part celle-là, je crois avoir répondu à toutes vos questions.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – La réponse de la Municipalité me laisse un peu sur ma faim. Je reviens d'abord sur la question 6. On lit que la Municipalité s'approchera des éditeurs pour discuter des modalités pour un meilleur taux de recyclage de ces papiers. Vu que cette réponse date d'un certain temps, j'aimerais savoir où on en est, si des modalités ont été formalisées. A-t-on envisagé non seulement de recycler ce papier, mais aussi de le réutiliser, par exemple en prévoyant des emplacements dans les bus ou d'autres lieux publics, pour permettre aux gens de remettre le journal, une fois lu, à un emplacement où quelqu'un d'autre pourrait le lire? Actuellement, on voit surtout les journaux traîner par terre. C'est affligeant. Est-ce qu'on ne pourrait pas améliorer les choses?

L'émolument de Fr. 100.– par an ne couvre certainement pas les externalités dues au nettoyage nécessaire de tout ce papier répandu. J'aimerais donc savoir pourquoi on ne peut pas relever les émoluments. Notre Conseil ne pourrait-il pas faire une proposition, aider la Municipalité à débloquer cette situation et donc permettre de relever le niveau des émoluments?

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Je remercie mon collègue Rossi qui a su formuler mieux que moi ce que j'avais tenté de dire, notamment sur le recyclage du vieux papier et les émoluments. Je répète que payer Fr. 100.– pour avoir une publicité permanente en faveur d'un journal dans l'ensemble de la ville me paraît un prix ridiculement bas. Cela en prenant ce prix uniquement en termes de publicité. A cela s'ajoutent tous les frais qui en découlent pour la voirie, chargée d'éliminer ces journaux qui traînent un peu partout. Je ne peux qu'encourager la Municipalité à augmenter cet émolument par caissette à journaux. Peut-être à l'occasion de l'application du système genevois.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – C'est clair, si on peut améliorer, c'est volontiers! Ça dépend essentiellement du comportement de notre population, je le rappelle. Le constat que vous faites dans les transports publics, où ce journal se transmet parce qu'il est laissé sur le siège, c'est un peu l'objectif des éditeurs. Ce qui est déplorable, surtout par temps de pluie, c'est que les gens le jettent par terre, sûrs que de toute façon, il y a un balayeur derrière. C'est inacceptable. Par exemple, la semaine passée, un petit rigolo a renversé une caissette,

sur le coup de 6 h du matin. De nombreux fonctionnaires sont passés à côté, et c'est votre serviteur qui a commencé à en ramasser une dizaine par terre. Des balayeurs étaient en train de collecter les poubelles, ils avaient autre chose à faire. Et les nombreux passants, qui sont des citoyens comme vous et moi, regardaient ces papiers avec une expression de dégoût, mais ne prenaient pas la peine de faire un acte de civilité et de m'accompagner.

C'est le comportement de tous les jours. Pour nous, ce qui est délicat, c'est d'avoir la garantie que les gens ne mettent que du papier dans la poubelle réservée aux papiers. C'est difficile en milieu urbain. Vous avez fait diverses propositions, notamment M^{me} Zürcher. Nous avons fait un premier test de poubelles permettant aux citoyens de faire ce tri, à proximité ici de l'Hôtel de Ville. Nous espérons pouvoir en installer d'autres demain, mais on ne peut pas non plus multiplier le mobilier urbain. Il y a un grand travail de sensibilisation à faire auprès de la population pour qu'elle ait un comportement civique par rapport aux déchets, en particulier le papier. C'est une de nos préoccupations, une des missions du Service d'assainissement, en collaboration avec le Service routes et mobilité.

Maintenant, je peux vous donner une information: nous avons choisi – enfin, me direz-vous! – la future poubelle lausannoise. Nous ne sommes pas les seuls à l'utiliser, je vous rassure. La démarche a été faite en collaboration avec le personnel en charge de l'entretien. Le choix a été fait la semaine prochaine, et progressivement (... *rumeurs, rires...*)... Qu'est-ce que j'ai dit comme bêtise? A été fait, pardon. Oui, je vais un peu vite, à l'envers. A été fait la semaine prochaine... (... *éclats de rire...*) C'est comme ça qu'il faut le dire! Comme ça tout le monde rigole. (*Les rires persistent...*)... a été fait... Mais j'ai déjà le Prix Champignac, qu'est-ce que vous voulez, je peux m'amuser! (*Reprend.*) On peut espérer avoir les premières poubelles au mois de mai, nous en aurons en tout trente à quarante, de plus grande dimension, sur le domaine public.

Concernant l'émolument, il faut être raisonnable. Ce prix a été défini en tenant compte des nuisances, et je vous ai dit que nous étions en période d'essai. Nous fixons ces émoluments en collaboration avec les autres grandes villes suisses, pour avoir un prix commun à peu près identique. Il est vrai que dans certains quartiers de la ville, ça ne correspond pas au travail effectif. En revanche, dans d'autres endroits, ça se passe bien. Nous ferons un bilan de cette opération d'ici au printemps.

Dernière chose: nous avons un délai pour répondre aux interpellations. Nos réponses sont peut-être un peu courtes, mais si l'interpellateur veut venir nous voir pour en parler, c'est volontiers que nous le recevons.

Le président: – Ce point est traité à la satisfaction de tout le monde. Au revoir, Monsieur l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – J'appelle M. Olivier Martin, pour la réponse municipale à l'interpellation «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?»

Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?»³³

Développement polycopié

Lors de la séance de notre Conseil du 17 janvier dernier, la Municipalité répondait à l'interpellation de notre collègue M. Philippe Martin sur les conséquences pour notre Ville de l'orage du 18 juillet 2005. Nous apprenions à cette occasion que l'assurance grêle n'avait pas été souscrite, partant de l'idée que la prime à payer serait trop élevée en regard d'un événement exceptionnel et qui ne pouvait en aucun cas toucher l'ensemble du vignoble lausannois la même année.

Dans la discussion qui s'ensuivit, la Municipalité, par la voix de M. le syndic et du directeur de Culture, Sports et Patrimoine, a fermement refusé l'idée de créer des provisions comptables destinées à pallier ce genre d'événements. Il est également ressorti de cette discussion que le domaine viticole n'est de loin pas le seul touché et que le montant des provisions nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques non assurés de notre ville se monterait à plusieurs dizaines de millions. Relevons au passage que de telles provisions répondraient pourtant pleinement aux plus élémentaires principes de prudence et de clarté dans la présentation des comptes.

Au vu de ce qui précède, il semble donc bien que la pratique de «l'auto-assurance» soit largement et régulièrement de mise dans l'activité de notre Ville. C'est pourquoi je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Quelle est la liste exhaustive et chiffrée des risques non assurés pour lesquels aucune provision n'a été constituée au bilan?

³³BCC 2005-2006, T. II (N° 13/I), p. 361.

2. Une estimation du montant des primes nécessaires à la couverture de ces risques est-elle possible? Si oui, quelle est-elle et selon quelle méthode?
3. Un poste «Provision pour risques non assurés» figure au passif du bilan au 31.12.2004 par Fr. 1'556'555.99. Quel est le détail de ce poste?
4. Certains risques non assurés semblent faire l'objet de provisions et d'autres pas. Pourquoi?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La Commune est généralement au bénéfice de contrats d'assurances couvrant les dommages lorsqu'il existe une potentialité suffisamment forte qu'un sinistre se produise pour qu'une assurance se justifie et que la prime paraisse proportionnée au risque. C'est ainsi que, après bien des années d'«auto-assurance», la Commune a conclu une assurance spécifique pour pallier d'éventuels dégâts importants provenant du réseau d'eau, après qu'un sinistre important s'est produit.

Une évaluation de l'opportunité de conclure de nouveaux contrats ou de réviser ceux en cours est régulièrement faite par un spécialiste en assurances travaillant au sein de l'unité Assurances choses et patrimoine.

Ces quelques explications étant données, la Municipalité répond comme suit aux questions posées.

1. *Quelle est la liste exhaustive et chiffrée des risques non assurés pour lesquels aucune provision n'a été constituée au bilan?*

La Commune n'a pas conclu d'assurance pour:

1. Les dégâts dus à l'incendie et aux éléments naturels touchant les ouvrages d'arts (ponts, tunnels, estacades flottantes, routes, fontaines, statues, etc.), les collecteurs, les conduites (hormis le réseau d'eau potable), la signalisation lumineuse, les pylônes, l'éclairage public, les lignes électriques (aériennes et souterraines), les places de jeux, les parcs publics, les vignes, les cultures, les véhicules non soumis à l'assurance obligatoire.
2. Le risque casco pour les véhicules communaux, sauf pour 48 véhicules spécifiques (véhicules du CR SSI, engins spéciaux, camion-grue, échelles tournantes, élévateurs à nacelle, ambulances, minibus scolaires) au bénéfice d'une assurance machine ou d'une extension au risque casco dans le cadre du contrat collectif véhicules à moteur.
3. Les dégâts dus aux courts-circuits qui n'ont pas provoqué un incendie, sauf pour le matériel informatique et

les véhicules bénéficiant d'une extension de couverture machine ou casco.

4. Le bris de machines dans les usines.
5. Les pertes d'exploitation des usines consécutives à un incendie, à des dégâts d'eau ou à un bris de machine.
6. Le vol, sauf pour le matériel informatique, le vol avec effraction d'objets appartenant aux collections des musées et le vol simple concernant les véhicules au bénéfice d'une extension de couverture machine ou casco, ainsi que leurs accessoires.
7. Les dégâts provoqués par la malveillance de tiers, sauf pour le matériel informatique et les véhicules bénéficiant d'une extension de couverture machine ou casco.
8. Le bris de glaces.

Il faut relever qu'il est impossible de chiffrer avec exactitude les risques non assurés, ne serait-ce que parce que, d'une part, ils varient selon les années et que, d'autre part, dans certains cas, l'adéquation d'assurer les dommages pour une catégorie spécifique de risques ou de biens résulte d'une pesée d'intérêts sommaire entre la dépense et le dommage potentiel basée sur l'expérience, ce qui empêche de chiffrer très précisément le risque non assuré. Dans d'autres cas, une évaluation plus précise a été faite en demandant aux assureurs une offre de primes, qui a paru démesurée par rapport au risque à couvrir.

Ainsi en a-t-il été fait pour évaluer l'intérêt d'assurer:

- Les dégâts d'eau bâtiments: 0,16‰ avec une franchise de Fr. 500.- par cas (valeur ECA parc immobilier Fr. 3'142'656'269.-) = prime annuelle de Fr. 502'825.-.
- La casco véhicules: prime moyenne Fr. 822.30 pour les seules voitures de tourisme et voitures de livraison (329) = prime annuelle de Fr. 270'536.70.
- Le bris de machines: 1,23‰ avec une franchise de Fr. 50'000.- sur la base de la valeur au bilan au 1^{er} janvier 2005 pour les seuls sites de Pierre-de-Plan (78'500'000.-) et de Lavey (44'500'000.-) = prime annuelle de Fr. 151'290.-.
- La perte d'exploitation consécutive au bris de machines: 13,86‰ pour une somme d'assurance de 11'000'000.- avec un degré de couverture de 50%, soit 5'500'000.-, et un délai de carence de 3 jours = prime annuelle de Fr. 152'460.-.

2. *Une estimation du montant des primes nécessaires à la couverture de ces risques est-elle possible? Si oui, quelle est-elle et selon quelle méthode?*

Pour autant que le risque soit lui-même assurable, une estimation du montant des primes nécessaires à la couverture des risques non assurés serait possible en demandant une

offre aux compagnies d'assurances (cf. aussi la réponse à la question 1 à ce propos).

3. *Un poste «Provision pour risques non assurés» figure au passif du bilan. Quel est le détail de ce poste?*

La provision est actuellement de Fr. 1'532'902.40 (valeur au 31 décembre 2005). Cette provision existe depuis les années 1950; elle a été dotée d'une somme de Fr. 75'000.– versée annuellement et comptabilisée au budget de l'AGF (Fr. 50'000.– pour les potentiels dommages aux véhicules communaux et Fr. 25'000.– pour les potentiels dégâts d'eau aux bâtiments). Cette provision ayant été jugée suffisante actuellement, sa dotation a été suspendue en 2006. Elle est aussi alimentée par une «prime» dégâts d'eau facturée chaque année par l'AGF à hauteur de 1,5‰ de la valeur assurée ECA des bâtiments des services commercialisés et par les indemnités d'immobilisation ou de dépréciation de véhicules que les services non commercialisés ont obtenues auprès d'assureurs RC ou de tiers responsables.

Elle est destinée avant tout à couvrir les éventuels dégâts d'eau touchant les immeubles de la Ville de Lausanne (patrimoine financier et patrimoine administratif) et de la CPCL et les dommages subis par les véhicules des services non commercialisés. A titre subsidiaire, elle sert à payer d'autres dommages non indemnisés par un assureur ou un tiers. Il s'agit essentiellement de la prise en charge des dommages aux effets personnels d'employés ou fonctionnaires de la Commune (vêtements, lunettes médicales, etc.), lorsque l'événement est en relation directe avec un acte professionnel.

4. *Certains risques non assurés semblent faire l'objet de provisions et d'autres pas. Pourquoi?*

Il a été estimé que les dégâts d'eau subis par les bâtiments (65 cas en 2005) et les dommages aux véhicules communaux (136 cas en 2005) étaient suffisamment fréquents pour que cela justifie une provision ciblée sur ces deux risques, même si cette provision peut servir à couvrir d'autres dommages non assurés.

Le président: – Monsieur Martin, avez-vous quelque commentaire à faire?

Discussion

M. Olivier Martin (LE): – Oui, Monsieur le Président. Je remercie la Municipalité pour ses réponses à mon interpellation. L'idée de ces questions m'est venue en écoutant la réponse municipale à une autre interpellation de notre ancien collègue Philippe Martin, relative aux dégâts subis par les domaines viticoles de notre Ville, lors d'un important orage de grêle. Outre le fait que l'assurance grêle n'avait pas été souscrite pour le cas particulier, il est apparu plus ou moins clairement au cours de la discussion que d'autres risques encourus par notre Ville n'avaient

pas été assurés. Il m'a dès lors paru intéressant d'en connaître la nature exacte ainsi que le montant du risque qui en découle. Force est de constater que pour ce dernier point, la réponse municipale me laisse quelque peu sur ma faim.

Je prends toutefois acte de la liste des éléments de risques pour lesquels la Commune n'a pas conclu d'assurance. Mis à part pour les vignes et les cultures, pour lesquelles la question reste ouverte, la probabilité de réalisation de ces risques est en effet suffisamment faible pour se permettre de se passer de souscrire à l'assurance. Je regrette toutefois que ces risques ne puissent pas être chiffrés ni même estimés, ceci indépendamment du montant de la prime nécessaire à les assurer. Je prends également acte des explications municipales relatives au compte «Provision pour risques non assurés». Je ne comprends toutefois pas par quel mécanisme comptable un compte de provision figurant au passif du bilan de la Commune peut servir à couvrir des risques touchant les immeubles de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL). Ces immeubles doivent, en bonne logique, figurer à l'actif du bilan de ladite CPCL. Je serais heureux de recevoir quelques explications à cet égard. Je souhaite également savoir si et à quel rythme la nécessité de reprendre la dotation de cette provision sera réexaminée.

Pour le reste, et compte tenu de la faible probabilité de réalisation des événements non assurés, je renonce au dépôt d'une résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne reviendrai pas sur le cas de la grêle. Il avait été expliqué, à l'époque, que si nous n'avons pas eu de chance parce que c'est la première année sans assurance – ou la deuxième, je ne me rappelle plus – que le dommage s'est produit, statistiquement, sur 20 ans, il était préférable pour une Commune qui en a la capacité, d'être son propre assureur. Mais ce n'est pas le sujet de ce soir. En effet, nous faisons des calculs de probabilité. Pour le cas particulier de la CPCL, vous avez vu que c'est une provision constituée dans les années 1950. Il faudrait que j'analyse exactement comment elle a été constituée, c'est une époque particulière, avant que des règles comptables très précises soient imposées aux collectivités publiques. Par exemple, entre 1945 et 1977, la dette de la Ville est passée de Fr. 160 millions à Fr. 860 millions, sans que jamais il y ait un compte déficitaire. Parce que tout déficit était passé à pertes et profits. Ça explique peut-être que pendant certaines décennies les comptes ont été meilleurs que pendant d'autres. En fonction de mêmes mécanismes, il y avait probablement fusion des intérêts. Si on devait réellement avoir un cas, il mériterait d'être décortiqué à l'aune des lumières actuelles. Je n'ai pas creusé ce cas plus à fond, mais je veux bien fournir une réponse complémentaire personnelle à M. l'interpellateur.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée. Aucune résolution n'est déposée. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Olivier Martin: « Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance? »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous abordons le dernier sujet de la soirée. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger... Est-il là? Non. Madame Florence Germond, c'est vous qui clôturez la soirée. « Quelle priorité sur les passages piétons? » (*Protestations dans la salle.*) Il y en a d'autres en souffrance! Alors les pétitions en suspens... Je pensais donner la priorité aux passages pour piétons, et traiter d'abord cette interpellation. (*Rumeurs.*) Vous avez la priorité, Madame Germond.

Interpellation de M^{me} Florence Germond:
« Quelle priorité sur les passages piétons? »³⁴

Développement polycopié

Depuis quelques années, on peut observer de petits boîtiers noirs au-dessus des feux de certains passages piétons. Informations prises, ces boîtiers sont des radars de mouvements. Ils sont là pour détecter le trafic motorisé (jusqu'à 100 m) et adapter en conséquence l'attente pour le piéton, donnant ainsi la priorité au trafic individuel motorisé contrairement aux principes définis dans le plan directeur. Quelques mesures sur le terrain donnent les résultats suivants de temps d'attente pour les piétons:

Lieux	Hiérarchie	Attente pour piétons sans trafic	Attente pour piétons avec trafic
Av. de Cour, hauteur du ch. de Contigny	Réseau desserte modéré	5-6 sec.	21 sec.
Av. de Cour, hauteur Mont-d'Or	Réseau desserte modéré	5-6 sec.	28 sec.
Av. de Cour, collège de Cour	Réseau desserte modéré	5-6 sec.	21 sec.
Av. Montchoisi, collège de Montchoisi	Réseau desserte modéré	5-6 sec.	20 sec.
Av. de France, hauteur ch. des Rosiers	Réseau desserte modéré	5-6 sec.	20 sec.
Av. de l'Elysée, collège de l'Elysée	Réseau de distribution	5-6 sec.	20 sec.
Av. des Bergières, collège de Beaulieu	Réseau principal B	5-6 sec.	25 sec.
Av. de Béthusy, collège de Mon-Repos	Réseau principal B	5-6 sec.	50 sec.

³⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 10), p. 15.

L'attente des piétons varie donc entre 20 et 50 secondes s'il y a du trafic et 5-6 secondes s'il n'y a pas de trafic. Tous les exemples ci-dessus sont des rues du réseau de desserte modérée ou de distribution ou encore quelques rues du réseau principal B mais avec des collèges. Il s'agit toujours de passages piétons isolés ne dépendant d'aucun carrefour. **Cette politique donne ainsi la priorité aux voitures plutôt qu'aux piétons alors que nous nous trouvons dans des quartiers d'habitation, quartiers qui devraient en priorité être conviviaux pour les habitants et non les automobilistes.**

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Faire attendre les piétons dans les quartiers en fonction du flux de trafic: dans quelle perspective s'inscrit cette politique, sachant que le plan directeur fixe en son principe N° 77, la hiérarchisation suivante des modes de déplacement: piétons, transports collectifs, vélos et transports individuels motorisés?
2. Combien y a-t-il de tels systèmes sur Lausanne?
3. Combien coûte la mise en place d'une signalisation lumineuse à un passage piéton isolé?
4. Combien coûte annuellement l'exploitation d'une telle installation (contrôle, nettoyage, réparation, remplacement, coût de l'énergie)?
5. La Municipalité entend-elle développer ce système ou plutôt en limiter son utilisation dans les quartiers?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Les passages pour piétons, objet de cette interpellation, sont équipés de feux et fonctionnent tous de la même manière en ville de Lausanne, comme sur tout le territoire suisse. Ces installations maintiennent les feux au vert pour la route s'il n'y a pas de piétons. Lorsqu'un piéton fait une demande à l'aide du bloc poussoir, la lampe quitte s'allume pour indiquer la prise en compte. Après une éventuelle prolongation du vert voitures par le détecteur radar, les feux passent au rouge pour les voitures, puis, après un temps de sécurité d'environ six secondes, le feu piéton passe au vert, au jaune, puis au rouge et ainsi de suite.

Comme l'interpellatrice a pu l'observer, la plupart des passages piétons dotés d'installations de signalisation lumineuse en ville de Lausanne ont des radars à effet Doppler. Ceux-ci ont remplacé les boucles anciennement fraisées sous la chaussée, qui étaient beaucoup plus chères, moins fiables et de durée de vie inférieure. Les radars permettent la détection des voitures roulant à plus de 6 km/h en approche des feux. Deux cas de figure sont possibles:

- lorsque le radar ne détecte aucune voiture et qu'aucun véhicule des transports publics n'est annoncé ou que les voitures circulent à très faible vitesse (bouchons), le feu pour voitures passe rapidement au rouge;
- lorsque le radar détecte des voitures roulant à plus de 6 km/h, le système maintient le feu vert quelques secondes pour la fluidité du trafic (réduction du bruit et de la pollution) puis passe au rouge. Si un bus est détecté, on attend son passage pour fermer le feu routier.

En ce qui concerne la distance de détection, la Direction des travaux procède à une vérification annuelle des radars. Ceux-ci sont fixés à des mâts et ils sont donc exposés aux accidents. Suite à la dernière campagne de mesure, la distance moyenne de détection est de 30 mètres et la distance maximale de 60 mètres, ce qui correspond à la valeur maximale garantie par le fabricant.

S'agissant des temps d'attente des piétons, il convient de distinguer les installations de signalisation lumineuse composées d'un simple passage pour piétons de celles situées dans des carrefours multibranches. Ces différents types d'installations ne sont pas comparables et l'interpellation ne vise que les traversées simples. Par conséquent, il faut retrancher de la liste de l'interpellation les installations de l'avenue de Cour, hauteur Mont-d'Or, et avenue de Béthusy, collège de Mon-Repos. En effet, ces passages piétons sont reliés à des systèmes complexes de feux, respectivement dans un giratoire (Cour-Figuiers) et dans un grand carrefour (place de l'Ours).

Cela exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. Faire attendre les piétons dans les quartiers en fonction du flux de trafic : dans quelle perspective s'inscrit cette politique, sachant que le plan directeur fixe en son principe N° 77, la hiérarchisation suivante des modes de déplacement : piétons, transports collectifs, vélos et transports individuels motorisés ?

La Municipalité juge le temps d'attente moyen des piétons, avec et sans trafic motorisé, comme très bon et conforme au plan directeur. En effet, si l'on supprime de la liste fournie par l'interpellatrice les passages piétons mentionnés ci-dessus, on obtient un temps d'attente moyen de 13 secondes aux passages concernés. Par ailleurs, déjà en mai, la Municipalité s'est préoccupée de l'amélioration des conditions des piétons, par une expertise qui a été effectuée par la Direction des travaux. Il convient en outre de préciser qu'en plus de l'attention portée aux temps d'attente, les temps de vert pour les piétons sont régulièrement augmentés et les temps de dégagement vont être augmentés sur toutes les installations de signalisation lumineuse en ville de Lausanne. La phase « piéton » devient donc plus confortable au détriment des autres usagers de l'espace urbain (transports collectifs, deux-roues et transports individuels).

2. Combien y a-t-il de tels système sur Lausanne ?

La Ville de Lausanne gère environ 45 passages pour piétons équipés de feux.

3. Combien coûte la mise en place d'une signalisation lumineuse à un passage piéton isolé ?

Le prix moyen de l'installation d'un passage pour piétons en place aujourd'hui est de Fr. 40'000.–.

4. Combien coûte annuellement l'exploitation d'une telle installation (contrôle, nettoyage, réparation, remplacement, coût de l'énergie) ?

Les coûts d'exploitation ont pu être significativement réduits, notamment grâce à l'utilisation de radars et de LED qui remplacent avantageusement les boucles inductives et les ampoules. Le coût par installation est estimé à environ Fr. 2550.– par année. La part imputable à la maintenance des systèmes radars ne représente qu'une petite partie de cette somme. Nous relevons aussi que le remplacement progressif des lampes à incandescence par des LED a permis de réduire de moitié la consommation d'énergie électrique.

5. La Municipalité entend-elle développer ce système ou plutôt en limiter son utilisation dans les quartiers ?

La Municipalité considère que chaque passage piéton équipé de feux est un cas particulier, il est donc impossible de se déterminer aujourd'hui sur le développement futur. La Municipalité tient cependant à rappeler que chaque projet de traversée piétonnière est étudié avec comme première priorité la sécurité des usagers. Les quatre principaux critères considérés lorsqu'il est question d'équiper ou non de feux une traversée piétonne sont : le volume des piétons, le contexte topographique, les charges de trafic et les risques liés aux générateurs de trafic piétonnier (écoles, EMS, etc.).

Le président : – Avez-vous quelque commentaire à faire sur la réponse municipale ?

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – De brefs commentaires. Je ne pensais pas qu'elle serait traitée ce soir, donc... J'ai quand même eu le temps de préparer une résolution.

Mais d'abord la réponse. Je reprends brièvement la question soulevée dans cette interpellation. C'est une question de principe et non de secondes. Dans les quartiers, sur les passages piétons avec des feux, il y a des radars de mouvement. Ces instruments repèrent s'il y a une voiture, s'il y a un flux de trafic, et en fonction du repérage, s'il y a une voiture ou pas, le piéton attend plus ou moins longtemps. On ne gère pas des grands carrefours de la ville, on est dans des quartiers riverains. La politique de la Ville, du Service

de la mobilité, pose le principe selon lequel les piétons attendent en fonction de la présence ou non d'une voiture. C'est sur cette question que j'ai interpellé la Municipalité. Je suis déçue qu'on investisse des montants financiers pour ces radars de mouvement, alors qu'on pourrait simplement fixer que quand un piéton pèse sur le bouton, il a le vert au bout de cinq, six secondes, comme c'est la norme, indépendamment de l'arrivée d'une voiture. Je suis déçue par la politique des radars de mouvement et j'espère qu'à l'avenir on les supprimera.

Je déposerai une résolution en fin de discussion.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je suis pour le moins surpris que l'un des éléments de la réponse soit une moyenne du temps d'attente. J'aimerais d'abord savoir comment cette moyenne est faite. Est-ce la moyenne du temps d'attente d'une personne qui passerait devant tous les feux? Ou est-ce que cette moyenne est pondérée par le nombre de personnes qui attendent? Ce qui change du tout au tout. Parce que si 30 personnes attendent habituellement devant un passage, cela peut peser beaucoup sur la moyenne.

En général, les mathématiciens aiment bien, quand on donne ce genre de moyenne, faire figurer l'écart-type en regard. Pourrait-on me dire quel est l'écart-type par rapport à cette moyenne?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – J'ajoute une petite couche: est-ce qu'on parle de moyenne ou de médiane? (*Rires.*)

Le président: – La discussion se poursuit. La Municipalité souhaite-t-elle ajouter une petite couche? Non. Nous écoutons la proposition de résolution de M^{me} Germond.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Voici une proposition de résolution, dans le sens de ce que je développais auparavant:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne la priorité aux piétons sur les passages piétons à feux dans les quartiers, sans les faire attendre en fonction du flux de trafic automobile.

Le président: – Je mets le projet de résolution en discussion. Je serais reconnaissant d'en avoir un exemplaire.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Puis-je avoir le texte? J'ai une question à poser, mais je crains de ne pas me souvenir. Est-ce que vous pouvez préciser ce que veut dire «quartiers»? Evidemment, être dans le quartier de Georgette ou dans un quartier périphérique, ça change du tout au tout au niveau de la fluidité du trafic.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'entends par quartiers ce qui est développé dans mon interpellation. C'est-à-dire

des passages piétons isolés, ne dépendant d'aucun carrefour. Ce sont des passages piétons qui n'ont pas d'impact sur de grands carrefours.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je pose une question à l'interpellatrice, qui va peut-être nous donner quelques explications. Qu'est-ce que vous faites dans une rue où il y a 15'000 véhicules/jour, par exemple? Vous m'expliquez comment vous gérez cela. Je rappelle qu'il y a une interpellation assez récente, émanant du même milieu politique que vous, visant à nous imposer ce type de système pour parvenir à une régulation intelligente et rationnelle. Là, j'ai l'impression qu'on va dans l'irrationnel. Mais j'aimerais quelques réponses.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Monsieur Français, je ne vois pas à quelle interpellation de nos milieux, comme vous dites, vous faites allusion. En revanche, je faisais précisément allusion aux tronçons mentionnés dans mon interpellation, par exemple l'avenue de France, Montchoisi, l'avenue de Cour.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Manifestement, chère Madame, votre résolution est plus qu'incomplète. Nous avons compris le message contenu dans votre interpellation, nous y avons répondu. La raison appartient à tout un chacun, et la Municipalité a sa raison. Je ne peux que vous recommander de refuser cette résolution, qui est plus qu'incomplète et en tout cas pas n'a pas de solution.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je précise, par rapport à l'exemple des 4000 véhicules/jour de M. Français, que quand je parle de quartier, ce ne sont pas les très grands axes. Il y a des axes de quartier, où le trafic n'est pas forcément important. L'idée est vraiment de favoriser les piétons dans les endroits où c'est possible.

Le président: – La discussion se poursuit sur le projet de résolution de M^{me} Germond. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Je vous relis le projet de résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne la priorité aux piétons sur les passages piétons à feux dans les quartiers, sans les faire attendre en fonction du flux de trafic automobile.

Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec ce projet le manifestent par un lever de main. ... qui sont contre? ... qui s'abstiennent? Vous avez accepté ce projet de résolution. Ce point est liquidé, je remercie M^{me} Germond.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond: «Quelle priorité sur les passages piétons?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité donne la priorité aux piétons sur les passages piétons à feux dans les quartiers sans les faire attendre en fonction du flux de trafic automobile.»

—————
Le président: – Encore quelques instants d'attention. La soirée a été rude et je crois qu'il serait déraisonnable de poursuivre. Le nombre de points traités a été important et je vous en remercie. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire et je crois que nous pouvons d'ores et déjà agender une séance double la prochaine fois, qui vous sera confirmée par la convocation.

Merci, bonne soirée, bonne rentrée. Bonne nuit.

La séance est levée à 22 h 35.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16